

CV

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 8 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 2 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

 Du point n°1 au point n°3 : 32

 Du point n°4 au point n°32 : 34

 A partir du point n° 33 : 33

Nombre de pouvoirs :

 Du point n°1 au point n° 32 : 6

 A partir du point n° 33 : 5

Nombre de votants :

 Du point n°1 au point n°3 : 38

 Du point n°4 au point n°32 : 40

 A partir du point n° 33 : 38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M BEZILLE Marc, M BLERVAQUE Philippe, M BODART Michel, M BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°4), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°4), M DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point 32), Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M HURLUS Jacques, M LAPIERRE Julien, M LORIDAN Bernard, M MAHIEU Philippe, M MORVAN Hervé, M MOUQUET Denis, M PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M PRUVOST Philippe, M RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M THOREZ Jean-Claude, M VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine

M.BROUTEEL Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique jusqu'au point n°32

M.DEHAENE Michel, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée

M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge

Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

Absents :

M.BONAERT Jean-Philippe, jusqu'au point n°3

M.BROUTEEL Philippe, à partir du point n°33

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, jusqu'au point n°3

Mme DEBAISIEUX Nathalie

Mme DERONNE Véronique, à partir du point n°33

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PRUVOST à l'unanimité des membres présents a été désigné secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 02 juillet 2024.

Le conseil communautaire prend acte sans observation du procès-verbal.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2023D126 du 22 juin 2023.

2024DP059	Décision du président relative à l'attribution et la signature du marché « Réalisation de vidéos et prestation de montage de vidéos »	08/07/2024
2024DP060	Décision du Président relative à la signature d'un marché de fourniture et service - Logiciel comptable Infinity	09/07/2024
2024DP061	Décision du président relative à la signature d'un avenant pour le marché de construction d'un hangar à l'aérodrome - 2022M10L1	09/07/2024
2024DP062	Décision du président relative à la signature d'un avenant pour le marché de construction d'un hangar à l'aérodrome - 2022M10L2	09/07/2024
2024DP063	Décision du président relative à la signature d'un avenant pour le marché de construction d'un hangar à l'aérodrome - 2022M10L3	09/07/2024
2024DP064	Décision du président relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un logement d'urgence pour les victimes de VIF - 2024D03	24/07/2024
2024DP065	Décision du président relative à la signature d'un avenant pour le marché de réfection de voirie lot 3	29/07/2024
2024DP066	Décision du président relative à la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle mobile sur l'écluse de St Venant / Haverskerque - 2023M13	06/08/2024
2024DP067	Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire au profit de Reflet du Monde pour un emplacement sur le domaine public de l'aérodrome de Merville-Lestrem	27/08/2024
2024DP068	Décision du Président relative à la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue Orphée Variscotte et de la rue des Fondeurs à Merville	02/09/2024
2024DP069	Décision du Président relative à la signature de la convention entre opérateurs du programme transfrontalier INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen relative à la mise en œuvre du projet « 0100138 Clim@TouVert »	16/09/2024
2024DP070	Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire au profit de JF PELEGRY pour un emplacement sur le domaine public de l'aérodrome de Merville-Lestrem	19/09/2024
2024DP071	Décision du Président relative à une demande de subvention au département du Pas-de-Calais pour la réalisation des itinéraires cyclables à Lestrem et Fleurbaix	25/09/2024
2024DP072	Décision du Président relative à la signature des marchés d'assurance – 2024M9	30/09/2024
2024DP073	Décision du Président relative à la signature du marché de transport "navette autonomie" - 2024M11	30/09/2024

Le conseil communautaire prend acte sans observation des décisions de Monsieur le Président.

3. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du SMICTOM des Flandres

Vu la délibération n°2020D038 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein du SMICTOM des Flandres,

Vu la délibération n°2021D179 du 28 septembre 2021 relative au remplacement de Messieurs THULLIER et BAUDRY au sein du SMICTOM des Flandres,

Considérant qu'en vertu des statuts du SMICTOM des Flandres, la CCFL doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants dans le cas d'une adhésion au traitement seul au SMICTOM des Flandres, pour être représentée au sein de ce syndicat ;

Considérant qu'en raison du décès de Monsieur Jean DELVALLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein du SMICTOM des Flandres ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOEURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE un délégué titulaire au sein du SMICTOM des Flandres, par suite du décès de Monsieur Jean DELVALLE,
- Dans l'hypothèse où un candidat actuellement délégué suppléant deviendrait délégué titulaire, de désigner également un délégué suppléant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est fait appel des candidatures. Monsieur Thorez Jean Claude, actuel délégué suppléant se porte candidat. EN conséquence il est fait appel à candidature pour la désignation d'un délégué suppléant. Monsieur LABERGERIE Eric se porte Candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur THOREZ Jean Claude Délégué titulaire et Monsieur LABERGERIE Eric Délégué suppléant du SMICTOM des Flandres.

4. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Désignation d'un délégué suppléant de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Vu les délibérations de principe, du 8 décembre 2016, de la Communauté de communes Flandre Lys et de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, s'accordant sur la constitution d'un Pôle Métropolitain intégrant le périmètre des deux intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte « Pôle métropolitain des Flandres » ;

Vu les statuts du syndicat mixte du « Pôle Métropolitain des Flandres » ;

Vu la délibération n°2020D024 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020

Considérant que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L.5711-1 du CGCT et suivants ;

Considérant que par délibération n°2020D024 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants représentants la CCFL au sein du syndicat mixte Pôle Métropolitain des Flandres ;

Considérant qu'en raison du décès de Monsieur Jean DELVALLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au sein du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité, si l'unanimité des membres en décide ainsi, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil de :

- NE PAS RECOEURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- ELIRE un délégué suppléant au sein du Pôle Métropolitain des Flandres, par suite du décès de Monsieur Jean DELVALLE,

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est fait appel des candidatures. Monsieur LABERGERIE Eric se porte Candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur LABERGERIE Eric Délégué suppléant de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres.

5. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Dunkerque.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.5311-30 à R.5311-34,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du sous-préfet de Dunkerque en date du 02 septembre 2024,

Considérant que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 prévoit la mise en place de nouveaux comités pour l'emploi à l'échelon régional, départemental et local. Pour chacun d'eux, une nouvelle

gouvernance sera mise en place. Cette dernière a pour objectif d'adopter une feuille de route opérationnelle et partenariale visant à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, par un accompagnement vers des actions concrètes et leur retour à l'emploi ;

Considérant que dans ce cadre, la communauté de communes Flandre Lys pourra apporter sa connaissance du tissu local afin de répondre, de manière concrète, aux enjeux liés à l'emploi et que l'expertise de la CCFL sur les différents secteurs d'activités et les spécificités du territoire contribuera à fluidifier les relations entre les différents partenaires de l'emploi et les entreprises en tension sur les recrutements ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.5311-32 alinéa 4 du code du travail, le comité local pour l'emploi comprend « un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre situés dans le ressort du comité local, nommés par le préfet du département sur proposition de leurs présidents » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour trois ans au sein du futur comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Dunkerque ;

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel des candidatures. Monsieur Philippe Pruvost se porte Candidat au poste de titulaire et Madame Fermentel Geneviève se porte candidate au poste de suppléante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Philippe Pruvost délégué titulaire et Madame Fermentel déléguée suppléante de la CCFL au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Dunkerque.

6. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Union des Aéroports Français.

Vu la délibération n°2022D087 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 par laquelle la CCFL adhère à l'UAF,

Vu la délibération n°2023D021 du Conseil communautaire du 4 avril 2023 par laquelle la CCFL renouvelle son adhésion à l'UAF pour les années 2023, 2024 et 2025,

Considérant la compétence de la CCFL relative à la gestion et à l'exploitation de l'aérodrome de Merville-Lestrem,

L'Union des Aéroports Français a pour vocation de promouvoir et de défendre les intérêts des aéroports français tant auprès des décideurs français qu'eurocéens. Elle propose un accompagnement en matière juridique, économique, technique, sociale, de sûreté/sécurité aéroportuaires et de navigation aérienne.

La CCFL ayant adhéré à l'UAF, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel des candidatures. Monsieur PRUVOST Philippe se porte candidat au poste de Titulaire et Madame LORPHELIN a fait manifester sa volonté de porter candidate au poste de suppléante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Philippe PRUVOST délégué Titulaire et Madame LORPHELIN Martine déléguée suppléante de la CCFL auprès de l'union des aéroports Français.

7. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Crédit d'un emploi non permanent – Contrat de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2024D111 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 relative à la signature d'une convention industrielle de formation par la recherche,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'en conséquence, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que par délibération du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention industrielle de formation par la recherche relative au recrutement d'un doctorant dont le projet de recherche porte sur l'adaptation au changement climatique dans les espaces périurbains. Ce sujet d'actualité permettra à la communauté de communes de s'inscrire dans une démarche d'avenir et d'anticipation face à cet enjeu tout en prenant compte les évolutions réglementaires comme la démarche zéro artificialisation nette qui induit un changement dans nos politiques d'aménagement.

Considérant que dans ce cadre, la CCFL souhaite créer un emploi non permanent de chargé de mission de l'aménagement du territoire à temps complet pour exercer les missions précitées à compter du 1^{er} novembre 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de master.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 395. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché (dénomination du grade) du cadre d'emplois des attachés territoriaux (dénomination du cadre d'emplois) ou par référence à l'indice majoré 395.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- Dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

8. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Crédit d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter :

- Un agent contractuel pour le renfort administratif des services Maison France Services et Action Sociale pour la Convention Territoriale Globale de la CAF,
- Un agent contractuel pour le Point Justice,
- Un agent contractuel pour l'accueil du siège de la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes Flandre Lys souhaite donc créer à compter du 1^{er} novembre 2024 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (50%).

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, ces trois emplois non permanents pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au regard de ces éléments, et après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Maison France Services et CTG de la communauté de communes. Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366.
- De créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 50% de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Point Justice. Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366.
- De créer à compter du 1^{er} novembre 2024 un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service accueil du siège de la communauté de communes. Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par référence à l'indice majoré minimum 366.

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- D'inscrire les crédits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

9. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération n°2024D123 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 relative au tableau des effectifs,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade d'un agent, au sein du service Relais Petite Enfance (RPE), il est proposé la création

- D'un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A) à temps complet

Intitulé du poste	Postes ouverts au 02 juillet 2024	Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 8 octobre 2024	Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire 8 octobre 2024
<i>Filière administrative</i>			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	2		2
Attaché territorial (A)	7		7
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	4		4
Rédacteur territorial (B)	5		5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	2		2
Adjoint administratif (C)	13		13
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C) à TNC 50 %	1		1
<i>Filière technique</i>			
Ingénieur principal (A)	3		3
Ingénieur territorial (A)	0		0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	3		3

Agent de maîtrise (C)	3		3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	4		4
Adjoint technique (C)	5		5
<i>Filière sportive et animation</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
<i>Filière médico-sociale</i>			
Conseiller socio-éducatif supérieur (A)	1		1
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)	2	+1	3
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
<i>Filière culturelle</i>			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1
Bibliothécaires (A)	0		0
<i>Autres cadres d'emploi</i>			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

10. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Mesure et réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – Indicateurs 2023.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique et dont les modalités d'application ont été définis par deux décrets du 13 juillet 2024.

En vertu de ces textes, lorsqu'ils gèrent au moins cinquante agents, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants, publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour les supprimer.

Le décret n°2024-801 du 13/07/2024 définit les indicateurs à prendre en compte :

- écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires,
- écart global pour les contractuels,
- écart de taux de promotion de grade entre femmes et hommes
- « nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les deux agents ayant perçu les plus hautes rémunérations ».

À partir de ces indicateurs, un index de 100 points est calculé.

Ces indicateurs doivent être présentés devant le conseil communautaire et publiés au plus tard le 30 septembre de chaque année, après information du Comité Social Territorial. Une transmission au préfet doit être faite avant le 15 octobre en vue d'être rendus publics sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

Lorsque la cible définie par l'État, évaluée à 75 points, n'est pas atteinte, l'employeur doit publier avant le 15 novembre de la même année « les objectifs de progression ». En cas de non-publication à la date requise, la pénalité est fixée à 25 000 euros pour un EPCI entre 40 000 et 80 000 habitants.

Si, au bout de trois années révolues, les objectifs ne sont toujours pas atteints, une pénalité modulée en fonction des résultats sera appliquée, laquelle s'échelonnera entre 0,1 % et 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des agents.

Le décret n°2024-802 définit les modalités de calcul des indicateurs. Pour les calculer, l'EPCI doit prendre en compte la presque totalité de ses effectifs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et fonctionnaires stagiaires sur emploi permanent), à l'exception des agents contractuels de droit privé. Il faut prendre en compte l'intégralité des traitements et primes.

Conformément à la réglementation, l'index de la CCFL a été calculé à partir des données du rapport social unique de l'année 2023. Ainsi, les indicateurs de la communauté de communes sont les suivants :

Indicateurs	Note
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires	72/80
Ecart global pour les contractuels	L'effectif de contractuels permanents comprenant moins de 10 contractuels hommes et 10 contractuels femme, l'indicateur 2 n'est pas calculable.
Ecart de taux de promotion de grade entre femmes et hommes	L'effectif de fonctionnaires concernés ne comprenant pas 10 hommes et 10 femmes promus, l'indicateur 3 n'est pas calculable.
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les deux agents ayant perçu les plus hautes	20/20

rémunérations		TOTAL :	92/100
---------------	--	---------	--------

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'index 2023 relatif à l'égalité professionnelle évalué à 92 points,
- de transmettre l'index et ses indicateurs au préfet,
- de publier l'index et ses indicateurs sur le site internet de l'établissement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

11. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Attribution de chèques cadeaux aux agents.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociales,

Vu l'avis n°369315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du Code général de la fonction publique) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- **Article 1^{er}** : La Communauté de communes Flandre Lys attribue des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI)
 - Contractuels de droit privé et de droit public (CDD-PEC), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 octobre.
- **Article 2** : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'années dans les conditions suivantes :
 - Cartes cadeaux de 100 € par agent.
- **Article 3** : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

12. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget général – Admission en non-valeur.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La réglementation stipule que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

A la demande du Trésor Public, la CCFL peut annuler la somme de 423,69€ au titre des admissions en non-valeurs, conformément aux listes référencées dans le tableau présenté ci-dessous :

Ilys	Pièce	Total	Motifs	Nature	Montant
2020	T-62-1	FACON Cindy	PV carence	300-Divers	423,69
Total de la liste :					423,69

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la somme de 423,69 € aux motifs repris ci-après ;
- PREVOIR les crédits correspondants à l'article 6541 (admission en non-valeur) ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

13. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget Aérodrome – Admission en non-valeur.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La réglementation stipule que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

A la demande du Trésor Public, la CCFL peut annuler la somme de 185,25€ au titre des admissions en non-valeurs, conformément aux listes référencées dans le tableau présenté ci-dessous :

Ilys	Pièce	Total	Motifs	Nature	Montant
2022	T-168-1	FLIGHT CALIBRATION SE	Poursuites sans effet	300-Divers	104,50
2022	T-121-1	JEFFERIES Mark	RAR inférieur au seuil de poursuite	300-Divers	9,50
2022	T-80-1	BEN AIR FLIGHT ACADEM	RAR inférieur au seuil de poursuite	300-Divers	9,50
2022	T-3T1	GEERTS Simon	NPAI et demande de renseignement négative	300-Divers	9,50
2022	T-107-1	MAVERICK FLY	RAR inférieur au seuil de poursuite	300-Divers	19,00

2022	T-127-1	STYL AVIATION	RAR inférieur au seuil de poursuite	300-Divers	23,75
2022	T-37-1	TUI FLY ACADEMY BRUSS	RAR inférieur au seuil de poursuite	300-Divers	9,50
Total :					185,25 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la somme de 185,25€ aux motifs repris ci-après ;
- PREVOIR les crédits correspondants à l'article 6541 (admission en non-valeur) ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

14. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président – Modification.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-21, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2020D002 du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020D031 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président ;

Vu la délibération n° 2023D126 du 22 juin 2023 modifiant les délégations au Président ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de ses attributions afin de permettre une gestion simplifiée des affaires de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Dans le cadre de la gestion de la collectivité, le président peut ainsi recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Président. Elles sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes. Lors de chaque

réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdélégée par le président aux vice-présidents dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération n° 2020D031 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Président plusieurs de ses attributions ;

Considérant que par délibération n°2023D126 du 22 juin 2023, le conseil communautaire a modifié la liste des attributions déléguées au Président ;

Considérant d'une part que les délégations au président étant en grande partie corrélées aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, lequel liste les délégations possibles au maire, il est proposé au conseil communautaire de reprendre les apports issus de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et intégrés à l'article précité,

Considérant que ces modifications portent sur :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce montant maximum est fixé par décret (n°2023-523 du 29 juin 2023) et doit permettre une gestion simplifiée des admissions en non-valeur des créances de faible montant. A ce titre, il est précisé que le président doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à disposition du conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- La possibilité d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales et par renvoi de l'article L.5211-14 du même code.

Considérant, d'autre part, que d'autres délégations ayant été attribuées au fil de l'eau, il convient de les ajouter dans la présente délibération afin d'être exhaustif,

Considérant qu'il s'agit notamment de reprendre les dispositions prévues par la délibération n°2023D2023 du conseil communautaire du 19 décembre 2023, par laquelle le conseil autorise le président à signer tout document relatif au règlement général de voirie et notamment l'ensemble des conventions qui en découlent avec les communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements (conventions cadre, conventions de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage).

Considérant que pour des raisons de sécurité juridique, il convient de réécrire certaines délégations afin de les préciser ; qu'afin de garantir plus de réactivité et d'efficacité à l'action de la communauté de

communes, un certain nombre de pouvoirs peuvent être délégués par le conseil communautaire. Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter ou de modifier les délégations suivantes :

- Concernant les régies comptables, sont ajoutées la modification et la dissolution de celles-ci,
- Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, il est proposé d'augmenter la délégation de 4 600 € à 15 000 €
- Concernant les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, il est proposé d'ajouter à la liste de ces professions les géomètres et la faculté de signer les conventions relatives à leurs engagements.
- En matière d'action en justice, sont distingués deux cas : la défense et l'action en justice. La délégation est ainsi scindée en deux points comme suit :
 - o De défendre les intérêts de la Communauté de communes Flandre Lys ou ceux de ses agents, avec constitution de partie civile si nécessaire, dans toutes les actions dirigées contre eux dans l'exercice de leur fonction, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.
 - o D'intenter au nom de la Communauté de communes, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige.
- Concernant les contrats d'assurance, sont ajoutés la possibilité de négocier, actualiser et modifier les contrats.
- Est ajouté la possibilité de créer des concours ou jeux liés aux compétences de la communauté de communes, fixer les règlements et attribuer les prix récompensant les lauréats.
- L'autorisation « de signer les conventions dans les domaines de compétence de la collectivité » étant peu précise, il est proposé de la remplacer par l'autorisation de « Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la CCFL, ou dont les engagements financiers pour la CCFL sont inférieurs à 20 000 € HT si les crédits sont inscrits au budget, ou ayant pour objet la perception d'une recette.
- Concernant le louage des choses et biens immobiliers, la délégation initiale « la conclusion et la révision du louage des choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans » est modifiée et précisée comme suit « la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat) ».
- La délégation relative à la demande de subvention initialement rédigé comme suit : « de demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions » est précisée ainsi : « De solliciter l'attribution de subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé et notamment des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses services déconcentrés, des organismes et institutions financeurs et signer tous les actes relatifs à cette délégation ». La limite fixée à 1 000 000 € est supprimée.
- Est ajoutée la faculté « d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ».
- En matière de droit des sols, est ajoutée la délégation suivante « signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager, et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes pourrait être amenée à solliciter. »

Enfin, est supprimée la possibilité de déléguer au Président la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2000 €. En effet, l'article L.5211-10 du CGCT dresse une liste de pouvoirs qui ne peuvent pas être délégués par le conseil communautaire. Parmi celles-ci figure "la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances". Cela signifie donc qu'en aucun cas le président d'un EPCI ne peut avoir la capacité juridique de décider ou réviser ces taux ou tarifs, y compris ceux des droits de nature fiscale. Il convient donc de régulariser la délibération cadre sur ce point.

Ainsi, le conseil communautaire délègue au Président la prise de toute décision concernant :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur maximale de 1 000 000 € ;
3. La création, la modification et la dissolution des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
4. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 € maximum autorisé par le Conseil communautaire ;
5. L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
6. L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales et par renvoi de l'article L.5211-14 du même code ;
7. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. L'aliénation gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
9. De déterminer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres et de signer les éventuelles conventions y afférant ;
10. De défendre les intérêts de la Communauté de communes Flandre Lys ou ceux de ses agents, avec constitution de partie civile si nécessaire, dans toutes les actions dirigées contre eux dans l'exercice de leur fonction, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire ;
11. D'intenter au nom de la Communauté de communes, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige ;
12. La négociation, la passation, l'actualisation et la modification des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances ;

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 20 000 € ;
14. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. De créer des concours ou jeux liés aux compétences de la communauté de communes, fixer les règlements et attribuer les prix récompensant les lauréats ;
16. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la CCFL, ou dont les engagements financiers pour la CCFL sont inférieurs à 20 000 € HT si les crédits sont inscrits au budget, ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
17. La détermination, la modification et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
18. La conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat) ;
19. De solliciter l'attribution de subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé et notamment des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses services déconcentrés, des organismes et institutions financeurs et signer tous les actes relatifs à cette délégation ;
20. De signer tout document relatif au règlement général de voirie et notamment l'ensemble des conventions qui en découlent avec les communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements (conventions cadre, conventions de groupement de commandes, conventions de co-maîtrise d'ouvrage) ;
21. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et notamment des articles L 211-2, L 214-1-1 et L 240-1 à 240-3 du même code ;
22. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
23. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
24. De signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager, et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes pourrait être amenée à solliciter.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- D'APPROUVER les modifications de la délégation de compétences donnée au président à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire jusqu'à la fin de son mandat, dans les conditions définies ci-avant,

- D'ABROGER la délibération n° 2023D126 du conseil communautaire du 22 juin 2023, dès l'entrée en vigueur de la présente,
- D'AUTORISER, en cas d'empêchement, le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents,
- D'AUTORISER le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président souligne que cette délibération est motivée par la nécessité de remettre en conformité les attributions du président au regard de l'évolution des réglementations en vigueur de manière à sécuriser l'activité quotidienne de la CCFL et que le conseil ou les communes ne sont en rien dépossédée de leurs attributions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

15. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Aérodrome de Merville-Lestrem – Modification des tarifs d'occupation temporaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de l'environnement,
 Vu le Code de l'aviation civile,
 Vu l'arrêté du Préfet du Nord n° 2011340-004 portant disposition de police générale sur l'aérodrome de Merville Calonne en date du 6 décembre 2011,
 Vu la délibération n°2021D113 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,
 Vu la délibération n°2022D223 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation temporaire,
 Vu la délibération n°2024D113 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 modifiant les tarifs d'occupation temporaire,

Considérant le souhait de la Communauté de communes Flandre Lys de développer les activités de l'aérodrome de Merville-Lestrem,

Considérant les demandes de mise à disposition de locaux au sein de l'aérogare et d'une zone d'évolution au sud de l'aérodrome en vue de dispenser des formations de pilotage de drone sur le domaine public de l'aérodrome, il est proposé d'établir un nouveau tarif d'occupation de 112 € par jour soit 560 € par semaine de formation de 5 jours.

Les tarifs d'occupation temporaire votés par le conseil communautaire dans sa délibération n°2024D113 du 30 mai 2024 demeurent inchangés et sont rappelés ci-après :

- Occupation du hangar n° 1 dit « allemand » comme suit :

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	70,00 €
2 T ≤ M < 4 T	80,00 €
Masse ≥ 4 T	90,00 €

- Occupation des travées du Hangar 37 : 1.7 €/ m²/ mois
- Occupation des travées du futur Hangar au sud de l'équipement (hangar 6 bis) :

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	1,7 € / m ²
2 T ≤ M < 4 T	2,2 € / m ²
4 T ≤ M < 6 T	2,6 € / m ²
Masse ≥ 6 T	3 € / m ²

- Occupation à titre exclusif des hangars situés au sud de l'équipement : 0.2 € / m² / mois
- Occupation des installations ou de l'emprise côté piste nécessitant soit un déclassement de zone d'une partie de l'aérodrome, soit un accompagnement permanent du service exploitation pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0.5 € / m² / heure.
- Occupation des installations ou de l'emprise côté ville pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0.2 € / m² / heure.
- Occupation des pistes ou voies de circulation ou d'une partie d'entre-elles nécessitant des restrictions de l'activité aérienne et/ou aéroportuaire : 200 € par heure.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER à compter du 9 octobre 2024 les tarifs d'occupation temporaire tels que définis ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

16. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Crédit de tarifs d'occupation temporaire du domaine public du chenil intercommunal.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

En vertu de l'article L.211-24 du code rural, « *chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.* » Conformément à ses statuts, la Communauté de

communes exerce en lieu et place des communes la compétence « création, aménagement et gestion de fourrières animales - création, gestion, entretien et fonctionnement d'un refuge temporaire pour animaux errants ».

Par délibération du 23 octobre 2014, les élus communautaires ont acté la construction d'un chenil intercommunal sur les parcelles cadastrées ZM312 et ZM314 sises sur la RD172 à Merville.

La bâtiment, achevé en 2018, est composé de deux parties :

- Une partie fourrière comprenant 6 box chiens, 1 chatterie de 12 m², 1 espace morgue et 1 local poubelles
- Une partie refuge, comprenant 9 box doubles chiens, 3 box simples chiens, 2 chatteries de 17 m², 2 jardins des chats et un préau.

Le reste du bâtiment comprend les espaces suivants :

- Une infirmerie de 17 m²
- Un espace quarantaine de 14 m²
- Un local rangement de 30 m²
- Un local buanderie de 11 m²
- Un bureau/salle de réunions de 19 m²
- Une cuisine de 18 m²
- Un espace accueil de 11 m²
- Sanitaires hommes / femmes
- Vestiaires hommes et vestiaires femme

En vertu du marché public n°2022M8, la SPA Vallée de la Lys assure les missions relatives à la gestion de la fourrière intercommunale Flandre Lys. Ce marché regroupe toutes les prestations de capture, ramassage, transports des animaux errants sur la voirie publique intercommunale et exploitation de la fourrière animale et du refuge. Le marché est prévu pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la société DECRYPT'DOG a sollicité la CCFL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une partie de l'emprise du chenil.

Considérant que dans les faits, le bâtiment n'est que peu occupé, notamment sa partie refuge, la SPA Vallée de la Lys disposant d'autres locaux sur la commune de Méteren.

Considérant l'avis favorable au projet émis par la SPA Vallée de la Lys, laquelle a été régulièrement associée et concertée,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient exclusivement à l'assemblée délibérante de décider la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de créer un tarif d'occupation pour la mise à disposition des biens suivants :
 - l'espace extérieur de l'emprise du chenil intercommunal,
 - 4 box doubles chiens et 3 box simples chiens situés dans la partie chenil. Il est néanmoins précisé que la SPA Vallée de la Lys est prioritaire dans l'occupation de ces box en raison de sa mission d'intérêt général.
 - L'espace d'accueil situé dans le bâtiment, d'une surface de 11 m², le bureau de 19m² en vue d'accueillir la clientèle et les WC.
- de fixer le montant de la redevance comme suit :
 - 150 € par mois la première année,
 - 150 € par mois la deuxième année,
 - 300 € par mois à compter de la troisième année.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER à compter du 1^{er} novembre 2024 la redevance d'occupation tels que définie ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

17. Finances, Mutualisation, Transferts de charges - Modification du règlement du prêt de matériel intercommunal.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2007 approuvant la mise en place d'un règlement de prêt de matériel,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 9 février 2009 et du 18 juin 2015 modifiant le règlement,

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de communes met gratuitement à disposition des communes du matériel destiné à l'organisation de manifestations.

Considérant que le règlement n'a pas été mis à jour depuis près de 10 ans, il convient de le faire évoluer sur deux principaux points :

- Lors de la mise à disposition, l'emprunteur doit signaler via l'état des lieux tout dommage constaté sur le matériel de sorte que celui-ci ne puisse lui être imputé à la restitution du matériel. En cas de détérioration, l'emprunteur devra soit réparer le matériel, soit procéder à son remplacement.
- La mise à jour de la liste du matériel concerné par le protocole de mise à disposition avec l'ajout de chapiteaux, de tonnelles, de tabourets hauts, de tables, de chaises, de mange debout, de barrières de sécurité, de grilles d'exposition, d'un redresse poteau, d'un engin télescopique, d'un robot faucheur télécommandé, d'une nacelle ciseau et d'une nacelle individuelle. A contrario, ne font plus partie du matériel mis à disposition le vidéoprojecteur, l'écran, les drapeaux France et Europe ainsi qu'un broyeur.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est proposé de faire évoluer le règlement existant selon le document présenté ci-après.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- D'approuver les modifications au règlement de prêt du matériel, lesquelles seront notifiées aux communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

18. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Désaffectation et déclassement d'une partie du bâtiment l'Hélice du domaine public aéroportuaire.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public

ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la division parcellaire ayant amené les créations des parcelles référencée AC 266 et AC 267 sur la Commune de Lestrem,

Vu la division en volume du bâtiment « l'Hélice » implanté sur la parcelle AC 266 située à Lestrem,

La Communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lestrem sur le site Eolys, repris au cadastre sous le numéro 266 de la section AC pour une superficie de 718 m². Cet immeuble, dénommé l'Hélice, accueille un restaurant et ses annexes, des salles de formation, des locaux associatifs, une salle polyvalente, un local de stockage et des sanitaires.

Les biens constituant le restaurant (notamment une salle de restauration, des cuisines, un bureau, des lieux de stockage) sont mis à disposition d'un restaurateur, en dernier lieu la société RESTAURANT L'HELICE, par conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant la demande de Monsieur BOILLY Tommy, associé de la société RESTAURANT L'HELICE de disposer d'un bail commercial pour l'occupation des locaux propriété de la CCFL afin de permettre la constitution d'un fonds de commerce,

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la mise à disposition de locaux de restauration et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Considérant l'état descriptif de division en volume du bâtiment réalisé par Christophe GALLIAERDE, géomètre expert à Merville, joint à la présente délibération,

Considérant que le restaurant « l'Hélice » occupe les lots 4, 5, 6, 8 dans le cadre de son activité de restauration,

Considérant que ces lots ne sont pas affectés au service public aéroportuaire dans la mesure où ils accueillent une activité commerciale,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ces biens du domaine public aéroportuaire,

Considérant que toutes les mesures techniques ont été prises afin de limiter l'accès à la plateforme aéroportuaire aux seules personnes habilitées,

Considérant l'avis favorable des services de la DGAC,

Considérant qu'il convient de préciser que les biens déclassés restent de la propriété de la Communauté de Communes. Le déclassement génère uniquement un changement de régime domanial, il n'affecte pas le droit de propriété.

Considérant que les lots 1, 2, 3 et 7 ne feront pas l'objet d'un déclassement du domaine public.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- CONSTATER la désaffection du domaine public aéroportuaire des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 à LESTREM tels que figurant sur le plan annexé,
- PRONONCER le déclassement des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 sise sur la commune de Lestrem du domaine public aéroportuaire et intercommunal et son intégration dans le domaine privé intercommunal,

- PRECISER que sont maintenues dans le domaine public les lots 1, 2, 3 et 7.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Bail commercial du restaurant l'Hélice.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la division parcellaire ayant amené les créations des parcelles référencée AC 266 et AC 267 sur la Commune de Lestrem,

Vu la division en volume du bâtiment « l'Hélice » implanté sur la parcelle AC 266 située à Lestrem,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2024 relative à la désaffection et au déclassement d'une partie du bâtiment l'Hélice du domaine public aéroportuaire,

La Communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lestrem sur le site Eolys, repris au cadastre sous le numéro 266 de la section AC pour une superficie de 718 m². Cet immeuble, dénommé l'Hélice, accueille un restaurant et ses annexes, des salles de formation, des locaux associatifs, une salle polyvalente, un local de stockage et des sanitaires. Les biens constituant le restaurant (notamment une salle de restauration, des cuisines, un bureau, des lieux de stockage) sont mis à disposition d'un restaurateur, en dernier lieu la société Restaurant l'Hélice, par conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant la demande de Monsieur BOILLY Tommy, associé de la société Restaurant l'Hélice de disposer d'un bail commercial pour l'occupation des locaux propriété de la CCFL afin de permettre la constitution d'un fonds de commerce,

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la mise à disposition de locaux de restauration et permet une meilleure valorisation domaniale,

Considérant la réalisation d'une division en volume du bâtiment réalisé par Christophe GALLIAERDE, géomètre expert à Merville,

Considérant que le restaurant « L'Hélice » occupe les lots 4, 5, 6, 8 dans le cadre de son activité de restauration,

Considérant que par délibération du 08 octobre 2024, le Conseil communautaire a constaté la désaffection du domaine public aéroportuaire des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 à Lestrem et a prononcé le déclassement des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 sise sur la commune de Lestrem du domaine public aéroportuaire et intercommunal et leur intégration dans le domaine privé intercommunal,

Dans ce contexte, il est proposé la conclusion d'un bail commercial avec le restaurant l'Hélice (le preneur), portant sur les des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 sise sur la commune de Lestrem, pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer est de 1500 € HT par mois. Le dépôt de garantie est fixé à 2 mois de loyer.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la conclusion du bail commercial entre la CCFL et l'EURL Restaurant l'Hélice et ce, pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer mensuel de 1 500 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le bail commercial et tout document relatif à ce dossier ;
- De dire que les frais afférents, notamment de rédaction du bail, seront à la charge du preneur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

20. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Site Safilin à Sailly-sur-la-Lys - Concession d'aménagement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence.

I. Rappel du contexte

Depuis plusieurs années, la CCFL et la commune de Sailly-sur-la-Lys travaillent sur la requalification de la friche SAFILIN. Cette ancienne filature, qui occupe une place particulièrement importante au sein du quartier Bac-Saint-Maur, a employé jusqu'à 800 ouvriers au début du 20ème siècle. Implanté sur plus de 3ha dont 25000 m² de bâtis, le site se localise entre la Lys et la route départementale n°945. Il se composait de bâtiments industriels et de stockage, de bureaux et d'une église.

La CCFL a signé le 8 janvier 2016 une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier pour une durée de 5 ans. Cette convention a fait l'objet d'un 1er avenant en date du 17 décembre 2018 portant sur le périmètre d'intervention de l'EPF.

L'EPF a procédé à l'acquisition de la filature le 18 décembre 2018. L'entreprise SAFILIN a conservé en propriété l'ouest du site comprenant un terrain nu et un bâtiment de stockage, d'une surface de 7650 m² sur lesquels ont été implantés un nouveau siège social et un entrepôt logistique. La commune de Sailly sur la Lys est quant à elle devenue propriétaire de l'Eglise sise sur la parcelle AO126 d'une surface de 410m². Un deuxième avenant a été régularisé en date du 21 juin 2021 afin de prolonger de 48 mois la convention et permettre à l'EPF de réaliser les travaux et à la CCFL de lancer les études opérationnelles, portant son terme au 8 janvier 2025. Un troisième avenant a été régularisé par délibération du 8 octobre 2024 afin de prolonger la convention jusqu'au 28 juin 2027 et permettre à la CCFL de retenir un concessionnaire.

Dans ce même temps, une étude pré-opérationnelle d'opportunité et d'aménagement pour la requalification du site a été confiée à une équipe pluridisciplinaire. L'objectif de cette étude qui a permis d'aboutir à un plan guide mi-2021 était de :

- Proposer une intervention et une destination fonctionnelle des terrains et bâtiments sur les emprises foncières acquises par l'EPF,
- De définir un ou plusieurs scénarii d'aménagement
- De vérifier la faisabilité économique et technique du scénario retenu
- D'examiner ses impacts juridiques et réglementaires

Les enjeux de cette requalification sont les suivants :

- Valoriser et pérenniser un patrimoine industriel
- Créer des fenêtres urbaines vers la Lys
- Ouvrir le site sur le quartier avec la création de nouveaux espaces publics
- Accorder la programmation aux potentiels du site
- Redonner une vocation plus qualitative au site en y intégrant des espaces de respiration végétalisés et perméables
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, les habitants, les associations, les collectivités...

La volonté politique est d'ouvrir le site sur la Lys, en préservant les éléments architecturaux forts du site historique. Ainsi, le bâtiment emblématique de la filature est conservé, ainsi que la chaufferie et la cheminée. Sur cette base, l'EPF propriétaire du site, a lancé les travaux de démolition.

La CCFL, en partenariat avec la commune de SAILLY SUR LA LYS, souhaite confier à un tiers la réalisation de l'opération de requalification du site SAFILIN.

En parallèle, une concertation a été menée notamment avec l'association « mémoire d'usine ». Ainsi, 5 réunions ont eu lieu entre la CCFL et l'association, les 28 janvier 2021, 14 octobre 2021, 22 novembre 2021, 02 mars 2022 et 10 septembre 2022. De plus, des groupes de travail composés de Vice-Présidents, d'élus communautaires, d'élus de Sailly sur la Lys, de membres de mémoire d'usine, de la CCI, et des techniciens ont eu lieu les 10 mars 2022, 22 mars 2022 et 06 février 2023. Enfin, une réunion d'information du public s'est tenue sur la commune de Sailly le 10 septembre 2022. Les saillysiens en ont été informés au moyen d'un flyer déposé dans les boîtes aux lettres.

Par délibération n°2023D171 en date du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de concession d'aménagement consistant en la requalification du site SAFILIN. Cette consultation s'est avérée infructueuse. Après analyse et échanges entre la CCFL et la ville de Sailly sur la Lys, il a été convenu de faire évoluer le programme afin d'inclure davantage de logements en réponse à la conjoncture actuelle. Il appartient donc au conseil de délibérer à nouveau sur le lancement d'une concession d'aménagement sur la base du programme modifié.

II. Objet de la délibération

1) Description de la concession d'aménagement

Le périmètre de l'opération est d'environ 22300 m². Les bâtiments conservés devront faire l'objet d'une réhabilitation de qualité et ambitieuse. Les études pré-opérationnelles ont fait émerger des besoins, des intentions, des ambitions programmatiques pour investir les différents espaces représentant un potentiel d'environ 10000 m² de SdP.

- Le bâtiment Filature pourrait accueillir des activités de type co-working, formation, tertiaire et services. Les étages pourraient accueillir des lofts afin d'apporter de la mixité au quartier.
- La Chaufferie pourrait accueillir un ou des espaces de restauration de type guinguette par exemple. Le lieu serait également propice à accueillir un espace patrimonial dédié à la mémoire du site.
- La Halle centrale pourrait accueillir un espace polyvalent de type marché halle, espace vente avec des espaces techniques multifonctions.
- L'est du site accueillerait des activités artisanales, d'activités de loisirs, d'entrepôts, d'ateliers, le long de la rue de la Lys et des logements collectifs le long de la Lys...cette programmation habitat portera exclusivement sur des logements libres sans locatifs sociaux, ces derniers étant réalisés ailleurs sur la commune.

En termes de fonctionnement, on distingue ainsi 2 entités « autonomes » en matière de desserte :

- ⇒ Secteur Filature
- ⇒ Secteur pôles d'activités

2) Description de la procédure

Il y a donc lieu de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de la concession d'aménagement sur le site SAFILIN, d'une durée prévisionnelle estimée à 7 ans (durée qui pourra être librement négociée avec les candidats).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire conformément aux dispositions des articles R 300-4 à R 300- 9 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Site Safilin à Sailly-sur-la-Lys – Avenant n°3 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier.

Vu la convention opérationnelle signée entre la CCFL et l'EPF en date du 08 janvier 2016,

Vu l'avenant n°1 du 17 décembre 2018 modifiant le périmètre d'acquisition de l'EPF,

Vu l'avenant n°2 du 21 juin 2021 portant sur la prolongation de la durée de portage,

Vu la délibération n°2023D171 en date du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de concession d'aménagement consistant en la requalification du site SAFILIN,

Vu la délibération n°2024D... du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 relative au lancement de la procédure de mise en concurrence de la concession d'aménagement,

Depuis 2016, l'EPF accompagne la Communauté de Communes Flandre Lys sur le site Safilin pour lequel l'établissement a réalisé l'acquisition du foncier en 2018 et les travaux de démolition, réceptionnés en avril 2024.

A la suite de ces travaux, la Communauté de Communes a initié un appel à projet sur la base de l'étude pré-opérationnelle d'opportunité et d'aménagement réalisée en 2021. Cette consultation avait pour objectif de désigner un concessionnaire d'aménagement en mesure de réaliser le projet souhaité par la collectivité et pouvant acquérir le foncier propriété de l'EPF avant l'échéance contractuelle fixée au 08 janvier 2025.

La consultation ayant été infructueuse, la Communauté de communes souhaite modifier plusieurs éléments programmatiques inscrits dans son cahier des charges avant de pouvoir relancer une consultation au cours du dernier trimestre 2024. Ces modifications portent notamment sur une production plus importante de logements sur le foncier.

Afin de pouvoir déterminer une nouvelle programmation pour la reconversion du site (notamment sa faisabilité et son équilibre financier), procéder à un second appel à projet et désigner le concessionnaire d'aménagement avant la cession du foncier EPF à son profit, il convient de prolonger la convention opérationnelle jusqu'au 01 juillet 2027 et d'ajuster le budget et le calendrier prévisionnels.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle, dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

22. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges Fonds de concours – Estaires – Carrefour de la poste – Modification des montants.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Vu la délibération n°2023D120 du conseil communautaire du 22 juin 2023 attribuant à la commune d'Estaires un fonds de concours de 91 654,67€ pour la requalification du carrefour de la poste,

Considérant la demande de la commune d'Estaires de baisser cette somme à 73 704,67€ en date du 10 septembre 2024,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- DIMINUER la somme octroyée à la commune d'Estaires de 91 654,67€ à 73 704,67€ dans le cadre de Fonds de concours « Fusion », selon les conditions énoncées ci-dessus,
- LIBERER les crédits correspondant à cette baisse soit 17 950€ et à les reverser dans le fonds de concours « Fusion » au crédit de la commune d'Estaires,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

23. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Fonds de concours - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Haverskerque pour le busage d'un fossé.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023, relative à l'approbation d'un règlement administratif et financier des Fonds de concours

Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la commune d'Haverskerque en date du 26 juin 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 17 159.13 euros, dans le cadre du fonds de concours « fusion » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

24. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Haverskerque pour des travaux de confortement des berges 2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la commune d'Haverskerque en date du 26 juin 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 7 215,25€ au titre du fonds de concours Fusion selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

25. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Haverskerque pour la fourniture de matériels.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la commune d'Haverskerque en date du 26 juin 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 3 924,62€ au titre du fonds de concours « Fusion » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

26. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Haverskerque pour la fourniture et la pose de menuiseries sur les bâtiments communaux.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la commune d'Haverskerque en date du 26 juin 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour Haverskerque,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 4 563,35 € au titre du fonds de concours « Fusion » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

27. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Haverskerque pour les travaux de voirie 2024.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant les sollicitations de fonds de concours déposées par la commune d'Haverskerque en date du 26 juin 2024,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour Haverskerque,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'Haverskerque de la somme de 17 691,55 € au titre du fonds de concours « Fusion » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

28. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Fonds de concours - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Merville pour l'amélioration des systèmes de chauffage du patrimoine bâti.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation du fonds de concours général dénommé « Fusion » déposée par la commune de Merville en date du 27 juin 2024 relative à l'amélioration des systèmes de chauffage du patrimoine bâti,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant que la commune de Merville dispose encore de crédits disponibles dans le fonds de concours « Fusion » susvisé,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission Finances et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 32 801,56 euros, dans le cadre du fonds de concours « Fusion »,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fonds de concours – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Merville pour l'aménagement des trottoirs de la rue Orphée Variscotte et du boulevard Victor Hugo.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'article L.5216 - 5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédent dans un fonds de concours généraliste dénommé « Fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours « Fusion » déposée par la commune de Merville pour l'aménagement des trottoirs de la rue Orphée Variscotte et du boulevard Victor Hugo,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles restants, propre à la commune,

Considérant l'examen des demandes de fonds de concours par la Commission Finances et le Bureau communautaire,

Après avis favorables de la Commission Finances et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 160 655,03 euros, dans le cadre du Fonds de concours « Fusion »,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets - RPQS 2023.

Considérant la fourniture par le SMICTOM DES FLANDRES du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets le concernant pour l'année 2023 ;

Considérant que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit la présentation par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à son assemblée délibérante dudit rapport ;

Il est précisé que le rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de la CCFL.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2023 du SMICTOM des Flandres, joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire prend acte sans observations du rapport du SMICTOM

31. Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Sport – Action de prévention octobre rose.

La Vice-Présidente expose au Conseil,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D151 du 20 octobre 2022 relative à l'organisation d'une action de prévention dans le cadre d'octobre rose ;

Considérant que dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de communes Flandre Lys favorise les actions de prévention, notamment en faveur d'Octobre Rose ;

Il est proposé de reconduire à nouveau une action de prévention dans le cadre d'octobre rose, programmée sur 3 des sites du territoire Flandre Lys bénéficiant du sport sur ordonnance :

- Tennis club de Lestrem
- Boxing club d'Estaires
- Piscine de l'Ondine

L'objectif de cette 3^{ème} édition est de poursuivre les actions menées les années précédentes avec le tennis club de Lestrem dans le cadre du tennis santé et de permettre au public de découvrir les deux autres disciplines que sont la boxe et la natation, proposant elles aussi du sport sur ordonnance.

Le partenariat avec la CPTS Artois Lys offrira également la possibilité, comme les autres années, de bénéficier des conseils de professionnels de santé qui auront comme outil majeur un buste d'autopalpation. Les messages de prévention au dépistage du cancer du sein et l'accès au sport sur ordonnance sur le territoire Flandre Lys seront ainsi nettement mis en valeur.

Il est donc proposé la reconduction d'une action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein dans le cadre d'octobre rose pour les années 2024 et 2025.

Le budget prévisionnel de 3 000€ pour 2024. Les crédits sont inscrits au budget 2024 et seront proposés au BP 2025.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DECIDER de reconduire l'action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein dans le cadre d'octobre rose pour les années 2024 et 2025,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

32. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Visite de fermes laitières pédagogiques « Le Savoir Vert ».

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu les délibérations n°2021D175 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, n°2022D141 du 28 juin 2022, n°2023D098 du 22 juin 2023 relatives à la visite de la ferme laitière pédagogique pour les élèves de CE1,

Il est proposé de reconduire l'organisation de visites d'une ferme laitière pédagogique « la ferme des Pâquerettes » (Fleurbaix) et « La ferme du Corbie » (Haverskerque) labellisées « Savoir Vert » pour les élèves de CE1 (cours doubles compris) pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Le budget prévisionnel est de 8 000 €, comprenant le coût de la visite de 145 € par classe et le coût du transport.

Les crédits sont prévus au BP 2024 et seront proposés au BP 2025 et 2026.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de financer les visites des fermes pédagogiques et le transport des élèves des classes de CE1 (cours doubles compris) pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

33. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Sensibilisation aux gestes qui sauvent.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu la délibération 2022D194 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative la sensibilisation des élèves de CM2 aux gestes qui sauvent avant leur entrée au collège,

Vu la délibération n°2023D096 du Conseil communautaire du 22 juin 2023,

Depuis trois ans, le service santé Flandre Lys met en œuvre des interventions de sensibilisation aux gestes qui sauvent auprès des élèves de CM2, permettant ainsi à 100% des élèves d'arriver au collège en ayant reçu les bases pour sauver des vies.

Il est donc proposé la reconduction de l'action de sensibilisation aux gestes qui sauvent par les pompiers des casernes du territoire ou à défaut par un organisme de formation habilité sur les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Le budget prévisionnel est de 6 000 € pour 2024.

Les crédits sont prévus au BP 2024 et seront proposés au BP 2025 et 2026.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de reconduire l'action « sensibilisation aux gestes qui sauvent » pour les élèves de CM2 pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

34. Petite Enfance, Jeunesse, Santé, Sport – Appel à projet santé – Body Work de Lestrem.

La Vice-Présidente expose au Conseil,

L'association Body Work Lestrem prévoit d'organiser les 19 et 20 octobre 2024 un weekend de compétition au profit d'octobre rose. La première journée sera dédiée à la féminisation de la discipline de Force Athlétique. La seconde journée proposera une rencontre de force athlétique et de Bench Press pour les jeunes et les open (seniors). Un exposé sur les risques liés au cancer du sein et un film de sensibilisation de la détection du cancer du sein seront proposés. D'autres actions mettant en évidence l'importance du dépistage et proposant des solutions à la gestion de la douleur viendront compléter le week-end.

Le budget de cet événement est de 9 650 €. L'association sollicite auprès de la CCFL une subvention de 500 €.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER le projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

35. Petite enfance, Jeunesse, Santé, Sport – Appel à projet santé –Semaine de l'enfance - Subvention à la commune d'Estaires.

La Vice- Présidente expose au conseil :

La commune d'Estaires prévoit d'organiser la semaine de l'enfance du 16 au 23 novembre 2024. Les actions de prévention mises en place sont à destination des élèves des classes maternelles et élémentaires, des enfants accueillis au Multi-Accueil et de leurs familles.

Les 2 thématiques en lien avec la CTG sont la prévention liée à l'utilisation des écrans dès le plus jeune âge et la prévention liée au harcèlement en passant par l'empathie et la bienveillance.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 2 285€. La commune sollicite auprès de la CCFL une subvention de 500 € dans le cadre de l'appel à projet santé.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER le projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

36. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- **Médaillés :**

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	DELCOURT Jade DEVYER CARON Hélène MATTON Perrine RICHARD Clara	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPE A	FFG	31/05/2024	800,00 €	DOSSIER COMPLET COMPETITION EN EQUIPE 200 EUROS PAR SPORTIVE
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	DELCOURT Jade	CHAMPIONNAT REGIONAL PERFORMANCE INDIVIDUELLE 15 ANS	FFG	06/04/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPIONNE REGIONALE
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	MATTON Perrine	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL INTERDISCIPLINE INDIVIDUEL 18-20 ANS	FFG	17/02/2024 06/02/2024	120,00 €	DOSSIER COMPLET 3 EME CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL ET REGIONAL
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	RICHARD Clara	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET INTERDEPENTAL INTERDISCIPLINE INDIVIDUEL 17 ANS	FFG	20/01/2024 17/02/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET 2 EME CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET 3 EME CHAMPIONNAT INTERDEPARTEMENTAL

JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	CHUFFART Emeline	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	FFJDA	13/01/2024 11/02/2024	130,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE ET VICE CHAMPIONNE REGIONALE
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	WILLEMS-DEMUYNCK Camille	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	FFJDA	13/01/2024 09/03/2024	120,00 €	DOSSIER COMPLET VICE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE ET VICE CHAMPIONNE REGIONALE
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	LEIGNEL Louis	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	FFJDA	16/03/2024 01/06/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET VICE-CHAMPION DEPARTEMENTAL ET 3EME CHAMPIONNAT REGIONAL
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	SOCHALA Charlie	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	16/03/2024	30,00 €	DOSSIER COMPLET 3EME CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	COUVREUR Maëlys	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	16/03/2024	50,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	PLOUVIER Joyce	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	16/03/2024	40,00 €	DOSSIER COMPLET VICE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	HUBERT Samuel	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	13/01/2024	50,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION DEPARTEMENTAL
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	LEIGNEL Ines	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	13/01/2024	30,00 €	DOSSIER COMPLET 3EME CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	JAHOUR Loubna	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	13/01/2024	50,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE
JUDO CLUB HARAGEI LAVENTIE	LAVENTIE	FOURLINNIE Mahé	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFJDA	13/01/2024	30,00 €	DOSSIER COMPLET 3EME CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL
ESTAIRES GYM	ESTAIRES	ESTEVES MARQUES Paola	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL ET REGIONAL	FFG	04/03/2023 09/04/2023	110,00 €	DOSSIER COMPLET / REGULARISATION 2023 CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE ET 3EME CHAMPIONNAT REGIONAL

ESTAIRES GYM	ESTAIRES	CHICOT Mylana	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFG	21/01/2023	30,00 €	DOSSIER COMPLET / REGULARISATION 2023 3EME CHAMPIONNAT REGIONAL
ESTAIRES GYM	ESTAIRES	HEROT Joy	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	FFG	04/03/2023	30,00 €	DOSSIER COMPLET / REGULARISATION 2023 3EME CHAMPIONNAT REGIONAL
ESTAIRES GYM	ESTAIRES	DELCOURT Jade	CHAMPIONNAT REGIONAL ET NATIONAL	FFG	08/04/2023 19/05/2023	220,00 €	DOSSIER COMPLET / REGULARISATION 2023 CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE ET 3EME CHAMPIONNAT NATIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	MILLEVYLLE Nolhan	CHAMPIONNATS REGIONAUX	FFKMDA	09/12/2023- 20/01/2024	180,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION ET VICE-CHAMPION REGIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	BRUNIN Baptiste	CHAMPIONNATS REGIONAUX	FFKMDA	09/12/2023- 06/01/2024	140,00 €	DOSSIER COMPLET VICE-CHAMPION REGIONAL ET 3EME CHAMPIONNAT REGIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	DEREMETZ Matteo	CHAMPIONNATS REGIONAUX	FFKMDA	09/12/2023- 06/01/2024	160,00 €	DOSSIER COMPLET VICE-CHAMPION REGIONAL X 2
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	DE JONCKHEERE Josselin	CHAMPIONNAT REGIONAL	FFKMDA	09/12/2023	80,00 €	DOSSIER COMPLET VICE-CHAMPION REGIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	LAHAYE Alexis	CHAMPIONNAT REGIONAL	FFKMDA	06/01/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	PAENEN Gary	CHAMPIONNATS REGIONAUX ET NATIONAL	FFKMDA	20/01/2024 10/02/2024	320,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL X 2 ET 3EME CHAMPIONNAT DE FRANCE
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	OSTROWICZ Christophe	CHAMPIONNAT REGIONAL ET NATIONAL	FFKMDA	04/05/2024	300,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL ET NATIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	BELPAIRE Alexy	CHAMPIONNAT REGIONAL ET NATIONAL	FFKMDA	09/12/2023 04/05/2024	220,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL ET 3EME CHAMPIONNAT DE FRANCE

EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	COLLIER Louis Leopole	CHAMPIONNAT REGIONAL ET NATIONAL	FFKMDA	21/02/2024	300,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL ET NATIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	LESTIENNE Alisson	CHAMPIONNAT REGIONAL ET NATIONAL	FFKMDA	09/12/2023	220,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL ET 3EME CHAMPIONNAT DE FRANCE
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	WICKAERT Clémence	CHAMPIONNATS REGIONAUX	FFKMDA	09/12/2023 20/01/2024	200,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL X 2
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	DEBEUF Lishéa	CHAMPIONNATS REGIONAUX ET NATIONAL	FFKMDA	09/12/2023 20/01/2024	320,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPIONNE REGIONALE X 2 ET 3EME CHAMPIONNAT DE FRANCE
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	CHRETIEN Lyham	CHAMPIONNATS REGIONAUX ET NATIONAL	FFKMDA	09/12/2023 20/01/2024 07/04/2024	320,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL X 2 ET 3EME CHAMPIONNAT DE FRANCE
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	FLAMENT Lucie	CHAMPIONNAT REGIONAL	FFKMDA	09/12/2023	80,00 €	DOSSIER COMPLET VICE-CHAMPION REGIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	BRUNIN Kévin	CHAMPIONNAT REGIONAL ET NATIONAL	FFKMDA	09/12/2023	220,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL ET 3EME CHAMPIONNAT DE FRANCE
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	CAVAREC Maxime	CHAMPIONNATS REGIONAUX	FFKMDA	09/12/2023 20/01/2024	200,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL X 2
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	RAMETTE Kaïs	CHAMPIONNAT REGIONAL	FFKMDA	09/12/2023	80,00 €	DOSSIER COMPLET VICE-CHAMPION REGIONAL
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	BRUNIN Agathe	CHAMPIONNAT REGIONAL	FFKMDA	09/12/2023	80,00 €	DOSSIER COMPLET VICE CHAMPIONNE REGIONALE
EXTREM FIGHTING SPIRIT	LESTREM	LAVERSIN Nicolas	CHAMPIONNATS REGIONAUX	FFKMDA	09/12/2023 20/01/2024	180,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION ET VICE-CHAMPION REGIONAL

ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE	GRUEZ Gabriel SAVAY Gauthier DE SAINT LAURENT Tom VITTO Clément	CHAMPIONNAT DE PRE-NATIONAL SAISON 2024	FFT	04/05/2024	800,00 €	DOSSIER COMPLET MONTEE AU NIVEAU NATIONAL 200 EUROS PAR JOUEUR
SAVATE LAVENTIE BOXE FRANCAISE	LAVENTIE	BONNEL Adam	CHAMPIONNAT DES HAUTS DE FRANCE	FFSBF	08/06/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL
SAVATE LAVENTIE BOXE FRANCAISE	LAVENTIE	LEFEBVRE Ethan	CHAMPIONNAT DES HAUTS DE FRANCE	FFSBF	08/06/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION REGIONAL
SAVATE LAVENTIE BOXE FRANCAISE	LAVENTIE	POULAIN Eden	CHAMPIONNAT DES HAUTS DE FRANCE	FFSBF	08/06/2024	80,00 €	DOSSIER COMPLET VICE CHAMPION REGIONAL
SAVATE LAVENTIE BOXE FRANCAISE	LAVENTIE	BERCHE Camille	CHAMPIONNAT DES HAUTS DE FRANCE	FFSBF	08/06/2024	100,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPIONNE REGIONALE
CARL FERME DU PAYS DE L'ALLOUE	LAVENTIE	COURDENT Cassandre	CHAMPIONNAT DE FRANCE	FFE	16/05/2024	120,00 €	DOSSIER COMPLET 3EME CHAMPIONNAT NATIONAL
ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	LEMAIRE Noémie	CHAMPIONNATS DU MONDE DANS DEUX DISCIPLINES	FFKDA ET UNSKF	12/11/2023	800,00 €	DOSSIER COMPLET 2 X VICE-CHAMPIONNE DU MONDE
ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	DUPAS Clément	CHAMPIONNATS DU MONDE DANS TROIS DISCIPLINES	FFKDA ET UNSKF	12/11/2023	1 000,00 €	DOSSIER COMPLET CHAMPION DU MONDE ET 2 X 3EME AUX CHAMPIONNATS DU MONDE PLAFOND ATTEINT
ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	PESCIOLI Candice	CHAMPIONNATS DU NIVEAU DEPARTEMENTAUX A NATIONAUX	FFKDA	2024	350,00 €	DOSSIER COMPLET PLUSIEURS PODIUMS REALISES DU NIVEAU DEPARTEMENTAL A NATIONAL PLAFOND ATTEINT
ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	HAMILLOT Maxence	CHAMPIONNATS DU NIVEAU DEPARTEMENTAUX A NATIONAUX	FFKDA	2024	350,00 €	DOSSIER COMPLET PLUSIEURS PODIUMS REALISES DU NIVEAU DEPARTEMENTAL A NATIONAL PLAFOND ATTEINT

ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	PARENT Loucia	CHAMPIONNATS DU NIVEAU DEPARTEMENTAUX A NATIONAUX	FFKDA	2024	350,00 €	DOSSIER COMPLET PLUSIEURS PODIUMS REALISES DU NIVEAU DEPARTEMENTAL A NATIONAL PLAFOND ATTEINT
ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	ROUSSEL Erick	CHAMPIONNATS DU NIVEAU DEPARTEMENTAUX A MONDIAUX	FFKDA ET UNSKF	2024	1 000,00 €	DOSSIER COMPLET PLUSIEURS PODIUMS REALISES DU NIVEAU DEPARTEMENTAL A MONDIAUX (2 X VICE CHAMPION DU MONDE) PLAFOND ATTEINT
ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT LA GORGUE	LA GORGUE	GREFFE Tyméo	CHAMPIONNATS DU NIVEAU DEPARTEMENTAUX A NATIONAUX	FFKDA	2024	350,00 €	DOSSIER COMPLET PLUSIEURS PODIUMS REALISES DU NIVEAU DEPARTEMENTAL A NATIONAL PLAFOND ATTEINT

- Aide aux déplacements en compétition :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
<u>JEANNE D'ARC ESTAIROISE</u>	<u>ESTAIRES</u>	<u>LALOUX Séverine</u>	<u>PLUSIEURS CHAMPIONNATS ET COUPES NATIONALES</u>	<u>FSCF</u>	<u>2023</u>	<u>1 500,00 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET PLAFOND ATTEINT</u>
<u>EXTREM FIGHTING SPIRIT</u>	<u>LESTREM</u>	<u>10 compétiteurs</u>	<u>CHAMPIONNAT DE FRANCE A PARIS</u>	<u>FFKMDA</u>	<u>26/06/2024</u>	<u>376 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET</u>
<u>BILLARD CLUB ESTAIROIS</u>	<u>ESTAIRES</u>	<u>ANSEL Philippe</u>	<u>CHAMPIONNAT DE FRANCE A REIMS</u>	<u>FF BILLARD</u>	<u>26/05/2024</u>	<u>119 €</u>	<u>DOSSIER COMPLET</u>

- Aide à l'emploi salarié

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	TYPE DE CONTRAT	FEDERATION	PERIODE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
-------------	-------	------------	-----------------	------------	---------	-------------	-----------------------

ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE	LA GORGUE	MARCHE Elodie	CDI	FFTT	2023	1 949,00 €	DOSSIER COMPLET
TENNIS CLUB DE SAILLY SUR LA LYS	SAILLY SUR LA LYS	TOWNER Ivan LOOR Baptiste	CDII	FFT	2023	1 392,00 €	DOSSIER COMPLET
TENNIS CLUB DE FLEURBAIX	FLEURBAIX	GRIMONPREZ Sébastien	CDI TEMPS PARTIEL	FFT	2023	4 000,00 €	DOSSIER COMPLET PLAFOND ATTEINT

- Aide à l'organisation d'évènements sportifs (commune)

Manifestation	VILLE	DESCRIPTIF	DATE	Subventions
LES FOULEES LAVENTINOISES EN TERRE D'ALLOEU	LAVENTIE	Les Foulées Laventinoises auront lieu le dimanche 15 septembre 2024. Cette animation a pour objectif de créer un événement sportif pour tous dans un cadre convivial. Des parcours nature ont été créés référencés par ESCAPADE 62. Renforcer les liens et la cohésion entre les laventinois et les habitants de la CCFL. Se bouger en famille, entre amis ou en club. Se retrouver à l'arrivée pour une remise de lots par tirage au sort. (Canoë, Stand up paddle, Kayak, Pass famille Ondine, Paniers garnis sportifs, ...)	15/09/2024	2 000,00 €

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

37. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Adhésion à la centrale d'achat du Conseil Régional Hauts de France pour la prestation de contrôle de 1^{er} niveau pour les dépenses réalisées par la CCFL dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen relative à la mise en œuvre du projet « 0100138 Clim@TouVert ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu les statuts de la CCFL, et notamment sa compétence obligatoire relative à la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023, et plus particulièrement le point n°18 autorisant le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 €,

Vu la décision n°2023DP046 par laquelle le Président a sollicité pour la réhabilitation de la maison éclusière d'Haverskerque en point d'accueil des randonneurs, une subvention auprès de l'Union Européenne dans la cadre du programme INTERREG VI France- Wallonie-Vlaanderen, dans le cadre du projet « Clim@TouVert »,

Vu la décision n°2024DP069 par laquelle le Président a signé la convention entre opérateurs du programme transfrontalier INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen relative à la mise en œuvre du projet « 0100138 Clim@TouVert »

Considérant la subvention d'un montant de 248 400 € notifiée à la CCFL par l'Union Européenne pour ce projet,

Considérant que au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable et incluant le Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen,

Considérant que la région Hauts de France, afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouvert et qu'elle a de fait constitué une centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027,

Considérant que la centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhèreront à celle-ci et que les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Considérant par ailleurs, que l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération, et que l'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat,

Considérant que chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges et du bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CCFL à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

38. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Modification des tarifs de la régie OTI.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie.

Considérant la délibération 2024D104 concernant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant la demande de nouveaux prestataires de proposer leurs offres touristiques sur le site de vente en ligne de la régie OTI Flandre Lys ou encore la modification des tarifs de certaines prestations,

Il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

Catégories : activités à la ferme et au jardin

Prestataire	Prestation	Destination	Tarifs	Principe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux	Individuel	16,50€ nets de taxe par enfant	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Fête d'anniversaire à l'élevage du chastelle	Individuel	132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs) 12€ nets de taxe par enfant supplémentaire	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Baptême de poneys et découverte des petits animaux	Groupe	220€ nets de taxe (30 enfants max)	Date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poney et découverte des petits animaux	Individuels	7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)	Date fixe

Le domaine de mi-loup	Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)	individuel	40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 10€TTC/pers pour les accompagnants	Date fixe ou valable 6 mois à date d'achat
Les Loups de la Vangerie	Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)	Individuel	9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans)	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Soigneur d'un jour (durée 2h) (5 pers max)	Individuel	22€TTC/enfant	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Activités chiens (cani marche et baptême en chiens de traîneaux) (durée 2h) (14 pers max)	Individuel	30€TTC/personne	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Balade en chiens de traîneaux (1h)	Individuel	120€TTC pour 2 personnes 150 € TTC pour 3 personnes	Cartes cadeaux et à date définie
Les Loups de la Vangerie	Anniversaire (durée 2h) (12 pers max)	Groupe	190€TTC pour 12 personnes	A date définie
Jardin d'Astrée	Visite accompagnée du jardin	Indifférent	3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans	A date définie
Earl Duquenne – Ferme hélicicole	Visite de l'élevage hélicicole	Individuel et groupes	5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans	Date fixe
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs	groupes	5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	A date définie
Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville	Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	individuel	5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe

Chèvrerie de l'Oiseau Perdu - Merville	Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite)	Groupes enfants	5 € net de taxe par enfant	Date fixe
----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	----------------------------	-----------

Catégorie Activités aéronautiques

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
SARL REBORN - Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude	indifférent	305€ TTC/p	valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes
SARL REBORN - Merville	pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 305€ TTC/pers	groupes	305€ TTC/p	sur réservation -24pmaxi sur la matinée, 36p maxi sur l'après-midi

Catégorie bien-être

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Destination Yoga	Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h)	Individuels et groupes	15€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	La Cérémonie du T'Es (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine)	groupes	90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15	A date définie
Destination Yoga	Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)	individuels	150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers)	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)	Groupes	9€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires	Individuels et groupes	5€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)	individuels	12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)	A date définie
Destination Yoga	Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville)	Individuels et groupes	15€ net de taxes par aller-retour	A date définie

Naturopathe Mélanie Salembier	Massage californien (1h15)	individuel	65 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Réflexologie plantaire (1h)	individuel	50 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Moment de détente « massage du dos » (30 min)	individuel	30€ TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage bien- être corps (1h30)	individuel	77 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage bien- être dos et jambes (30 min)	individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau réflexologie plantaire (30min)	individuel	33 € TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau réflexologie plantaire (1h)	individuel	55€TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage relaxation crânien (30min)	Individuel	33€ TTC/pers	Carte cadeau
Juliette TEIXEIRA EI	Carte cadeau massage Chi Nei Tsang (1h)	Individuel	66€ TTC/pers	Carte cadeau

Catégorie cartes, livres, envois postaux

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre		8 € net de taxes/ carte pour les particuliers et 5€ net de taxes/carte pour les prestataires touristiques de Flandre Lys applicable dès l'achat de 3 cartes	
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte		10,32 € net de taxes	

Catégorie hébergements

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Une nuit en écolodge Flandre Lys (capacité 4 personnes)	individuel	40 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de linge de toilette et de linge de lit pour 2 personnes	individuel	12 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de linge de toilette et de linge de lit pour 4 personnes	individuel	24 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Option ménage	individuel	30 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
La villa du trou Bayard	Location deux nuits	Individuel	1500 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 3 et 4 nuits	Individuel	1800 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 5 et 7 nuits	Individuel	2 000 € TTC	A date définie
Aux deux girouettes	Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers	individuel	87€ net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes	individuel	96 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	143 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée pour 1 ou 2 personnes dans la caravane vintage « Le	individuel	123 € net de taxe pour 1 personne, 132 € net	valable un an à date d'achat + à

	Potager » avec petit déjeuner		de taxe pour 2 personnes	date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée pour 2 pers en gite (avec piscine du 02 avril au 1 ^{er} octobre inclus)	individuel	<p>Tarifs TTC</p> <p>1^{er} janvier = pas de dispos</p> <p>du 2 janvier au 13 février inclus = 105€</p> <p>le 14 février = 165€</p> <p>du 15 février au 31 mars inclus : 165 €</p> <p>le 1^{er} avril = 149€</p> <p>du 2 avril au 31 avril = 149€</p> <p>1 mai = 165€</p> <p>2 mai au 7 mai = 149€</p> <p>8 mai = 165€</p> <p>9 mai au 13 juillet = 149€</p> <p>14 juillet = 165€</p> <p>15 au 25 juillet = 149 €</p> <p>26 au 1^{er} août = pas de prestation</p> <p>2 août au 7 août = 171€</p> <p>8 au 10 août = pas de prestation</p> <p>11 août = 171€</p> <p>12 et 13 août = 149€</p> <p>14 et 15 août = 165€</p> <p>16 août au 1^{er} octobre = 149€</p> <p>2 octobre au 31 octobre = 99€</p> <p>1 novembre = 132€</p> <p>2 nov. au 9 novembre = 99€</p> <p>10 et 11 nov. = 132€</p> <p>12 nov. au 23 déc. = 99€</p> <p>24 et 25 déc = 220€</p> <p>26 au 30 déc. = 99€</p> <p>31 déc. = 220€</p>	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif	individuel	<p>Tarif des nuitées pour deux personnes en semaine les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 198 € TTC</p> <p>Tarif des nuitées pour deux personnes les week-ends (vendredis,</p>	Valable un an à date d'achat et à date définie

			samedis et dimanches) : 220 € TTC. Tarifs spécifiques TTC pour 2 personnes aux dates suivantes Toutes les nuits du 1er au 13 février = 198€ 1er au 13 février = 198€ 14 février : 242€ 30 avril : 198€ 7 mai : 198€ 8 – 9 mai : 220€ 19 mai : 220€ 20 mai : 198€ 14 juillet : 220€ 15 août : 220€ 31 octobre : 198€ 1 nov : 198€ 11 nov : 198€ 24, 25 et 31 déc. : 308 €	
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers	individuel	77 €TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète pour 2 pers	individuel	39€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche apéritive pour 2 pers	Individuel	9€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
La Ferme d'Oz	Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers	individuel	89 € TTC/night du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 210 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 410 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 910 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes	Vente des prestations à des dates définies.

Détente de la Lys	Nuitée en chambre « cocon végétal » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif et table de massage	individuel	160€TTC/night from Monday to Thursday, 190 €TTC/night on Fridays, Saturdays and Sundays (ensemble of these rates not applicable on holidays and days before holidays)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Nuitée en chambre « le Logis spa » pour 2 pers	individuel	160€TTC/night from Monday to Thursday, 190 €TTC/night on Fridays, Saturdays and Sundays (ensemble of these rates not applicable on holidays and days before holidays)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	En option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes	individuel	30 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale « l'inoubliable »	individuel	280 € TTC la nuit pour 2 pers du lundi au jeudi et 310 € TTC la nuit pour 2 pers du vendredi au samedi (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option Happy B—cocon végétal	individuel	120 € TTC la prestation	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale Happy B—le Logis	individuel	170€ TTC/night for 2 persons from Monday to Thursday and 195€ TTC/night for 2 persons from Friday to Sunday. (ensemble of these rates not applicable on holidays and days before holidays)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	individuel	65€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa	individuel	Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/night ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/night	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de	individuel	Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/night (soit 70€TTC/night)	valable un an à date d'achat ou à

	18h à 11h		et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuit et option spa à 50€ TTC)	date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa	individuel	180 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche avec accès illimité au spa	individuel	250 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau dinatoire pour 2 personnes	individuel	25 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau de mignardises pou 2 pers	individuel	25€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne rosé (75 cl)	individuel	20€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne extra brut (75cl)	individuel	18€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	½ bouteille de champagne extra brut (37,5cl)	individuel	12€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en gîte spa avec accès illimité au spa et au sauna	Individuel	190 € TTC	valable un an à date d'achat
Aux Petits Bonheurs	Formule week-end 2 nuits pour 2 personnes en gîte spa avec accès illimité au spa et au sauna	individuel	350 € TTC	valable un an à date d'achat
Aux Petits Bonheurs	Option planche charcutière festive pour 2 personnes (valable uniquement en gîte spa)	individuel	50 € TTC	Valable un an à date d'achat uniquement pour le gîte spa. Tarif pour 2 pers
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »	individuel	89 € TTC	valable un an à date d'achat
Gîte de L'Hirondelle n°11181 et n°11182	Gîte de 4 pers	individuel	320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes

Gîte de L'Hirondelle n°11183	Gîte de groupe (10 pers)	groupe	700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Forfait ménage	Individuel et groupe	40€ TTC pour le gîte n°11181 et n°11182 80€ TTC pour le gîte n°11183	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Option draps et linge de toilette	Individuel et groupe	10€ TTC par chambre	Valable à dates fixes

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys jusqu'au 31/12/2024

Conformément à la délibération du 29 juin 2021 de la CCFL, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant jusqu'au 31/12/2024.

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% mise en place uniquement par le département du Nord s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys à partir du 01/01/2025

Conformément à la délibération n°2024D106 du 30/05/2024, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie Location de salle et traiteur

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
La Ferme d'Hercule	Location de la salle La Grange	Groupes	1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Abreuvoir	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Etable	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable	Groupes	750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle)	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une tonnelle	Groupes	20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m	Groupes	300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance	Groupes	100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)	Groupes	50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec	Groupes	520€ TTC la journée	Valable à

	accès complet au lieu pour une journée en semaine		(24h) en semaine du lundi au jeudi	dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end	Groupes	650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet	Groupes	1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location d'une tente de réception pour une journée	Groupes	180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Forfait ménage	Groupes	180€ TTC, comprenant le rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement	Valable à dates fixes
Cassiopa	Petit-déjeuner en libre-service	Groupes	6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule pause gourmande en libre-service	Groupes	7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail apéritif 6 pièces	Groupes	8,70€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail dînatoire 15 pièces	Groupes	21,45€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet froid	Groupes	24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option 3 pièces salées apéritives pour la formule	Groupes	3,85€ HT par personne.	Valable à dates fixes

	buffet froid			
Cassiopa	Formule buffet chaud	Groupes	26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 26,40€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Formule plateaux repas	Groupes	19,90€ HT par plateau pour les formules Escale en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonnères ; 13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Eté.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Frais de livraison pour les plateaux repas	Groupes	Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ; 1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ; 30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé noir des tables de buffet	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option personnel de service	Groupes	34€ HT par heure.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ;	Valable à dates fixes

			3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 3,05€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.	
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables et chaises	Groupes	4,20€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Cassiopa	Location de tables hautes de buffet	Groupes	16,50€ HT l'unité.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de manges-debout nappés	Groupes	29,15€ HT la pièce.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale	Groupes	2,75€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin blanc et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°1	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2	Groupes	1,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons softs	Groupes	1,50€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Supplément café/thé	Groupes	2€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Catégorie visites guidées

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Arkeolys	Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Arkeolys	Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes

Labellisation Accueil vélo

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Redevance marque accueil vélo	Prestataires	200 € net de taxes	

Activités groupes

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation	Applicable sur toutes les réservations de groupes	50% du montant TTC de la réservation	A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis

Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie.	Toutes prestations	10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire	

Après avis favorable de la commission finances et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 09 octobre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

39. Habitat, Action sociale et CIAS – Lutte contre l'habitat indigne - Crédit d'une aide communautaire à destination des propriétaires occupants de logements insalubres du territoire.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 83 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°2024D140 du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 approuvant PLH pour la période 2024-2030 ;

Vu les plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la commission Habitat, Action sociale et CIAS du 3 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que, selon le diagnostic du PLH 2024-2030, 898 logements sont potentiellement indignes au sein de la CCFL, soit 6,4% des résidences principales du parc privé ;

Considérant que selon le PLH 2024-2030, les besoins de la population vont se monter à 2 500 logements supplémentaires ;

Considérant qu'il revient à la puissance publique de veiller à ce que les ménages du territoire jouissent d'un logement digne et non dangereux ;

Par conséquent, il est proposé la création d'une aide financière à destination des propriétaires occupants du territoire afin de les inciter à rénover leurs biens immobiliers frappés par un arrêté d'insalubrité. Le montant de l'aide est fixé à 10 000€ par logement dans le cadre d'un logement en sortie d'insalubrité. L'attribution de l'aide fera l'objet d'une convention dont le modèle est joint en annexe. Les critères d'éligibilités et les conditions d'octroi de l'aide sont repris dans la convention.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la création d'une aide financière à destination des propriétaires occupants du territoire dans les conditions énoncées ci-dessus ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

40. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à l'accession sociale (PSLA et BRS) - Crédit d'impôt pour la recherche et développement

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis de la commission du 3 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Considérant les fiches actions n°8 et n°9 du PLH consistant à aider à l'accession des ménages les plus modestes,

Il est proposé de créer un dispositif d'aide à l'accession sociale sur la période du PLH soit à compter de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030.

Ce dispositif vise à aider les ménages souhaitant devenir propriétaire via un prêt social location-accession (PSLA) ou via un bail réel solidaire (BRS).

Le montant forfaitaire est le suivant :

- 4 000€ par logement

Dans le cas d'un PSLA, les bénéficiaires s'engagent à occuper le logement à minimum une année avant de lever l'option d'achat.

Les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de la subvention sont repris dans le règlement ci annexé.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide à l'accession sociale pour la période allant de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

41. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à accession à la propriété.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération n° 2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du Plan Local de l'Habitat de la CCFL,

Vu la délibération n°2024D142 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 portant création du dispositif pour l'année 2024,

Considérant qu'afin d'aider la primo-accession des jeunes ménages, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 02 juillet 2024, la création d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur la période du PLH, soit jusqu'au 31/12/2030. Les montants forfaitaires sont les suivants :

- 5 000€ par logement si le ménage s'est vu octroyer un Prêt à Taux Zéro la même année civile que sa demande d'aide,
- 2 000€ de surprime travaux avec atteinte (au minimum) de l'étiquette C après travaux.

Considérant que les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de la subvention sont repris dans le règlement.

Que les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ou acte notarié attestant de l'achat sur plan (VEFA)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (dans le cadre d'un logement ancien)
- Justificatif d'octroi du prêt à taux zéro de l'année civile en cours
- Copie du bail ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire depuis au moins 2 ans.

En cas de logement classé D, E, F ou G, doivent également être fournis :

- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller France Rénov avant la signature de l'offre de prêt (fortement conseillé),
- Engagement du demandeur à réaliser les travaux prescrits,
- Devis relatifs aux travaux prescrits.

Considérant qu'il est demandé au propriétaire de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces

conditions ne sont pas remplies par le bénéficiaire, celui-ci s'engage à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération cadre du 02 juillet 2024).

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant qu'un dossier éligible à l'aide à l'accession à la propriété a été déposé complet ;

Que la demande concerne le projet immobilier suivant :

1. Flore MONKERHEY– Logement ancien – 4 rue du train de Loos, 62840 Laventie – (5 000€ + 2 000€ de surprime) soit un montant global de 7 000€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le dossier déposé repris ci-dessus,
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre du dossier, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

42. Habitat, Action sociale et CIAS – Élaboration du Contrat de Mixité Sociale de Laventie.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5, L. 302-7, L. 302-8, L. 302-8-1 et L. 302-9-1,

Vu le Code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L. 210-1,

Vu l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »),

Vu l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation,

la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu la délibération n°2024D120 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et la redéfinition de l'intérêt communautaire de la CCFL ;

Vu la délibération n°2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 de la CCFL ;

Vu l'avis positif de la conférence des maires du 23 mars 2023 sur l'apport d'une aide technique de la CCFL aux bénéfices des communes membres souhaitant élaborer un contrat de mixité sociale,

Vu le courrier de saisine de la ville de Laventie sollicitant l'aide et l'avis de la CCFL à l'élaboration de son contrat de mixité sociale en date du 8 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du 03 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er octobre 2024,

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

La Ville de Laventie est soumise à l'article 55 de la loi SRU portant obligation de disposer de 20% de logements sociaux parmi les résidences principales. Elle y est soumise depuis 2013 et dispose de 10,7% de logements sociaux au sein de ses résidences principales en 2022.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement partenarial (Etat, bailleurs sociaux, établissement public foncier, caisse des dépôts et consignations et CCFL) devant permettre à la commune de Laventie d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, la commune de Laventie a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, dont le projet est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat et sur validation de la conférence des maires réunie le 23 mars 2023, la CCFL intervient en relais de l'action municipale pour aider techniquement à la mise en œuvre de son projet communal de production de logements locatifs sociaux.

A ce titre, la CCFL a mobilisé les moyens techniques issus de son partenariat avec l'agence d'urbanisme de la région de Dunkerque (AGUR). La commune de Laventie a donc pu mobiliser gracieusement les ingénieries de l'AGUR et de la CCFL pour élaborer son CMS qui s'est construit comme une transcription communale du programme local de l'habitat, approuvé par le conseil communautaire de la CCFL le 02 juillet 2024.

En signant ce contrat de mixité sociale, la ville de Laventie bénéficiera d'une modulation de ses taux de construction de logements locatifs sociaux et d'une amélioration de son appréciation dans l'application de la carence au regard de l'article 55 de la loi SRU. Le contrat de mixité sociale donnera à Laventie des arguments utiles pour demander une levée progressive des pénalités SRU.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'élaboration du contrat de mixité sociale de Laventie, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

43. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à la production de logements locatifs sociaux – Laventie : opération Flandre Opale Habitat sise rue des Monts.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la délibération n°2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 de la CCFL ;

Vu la délibération n°2024D141 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 instaurant le dispositif d'aide à la production de logement sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Action sociale et CIAS du 03 septembre 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la commune de Laventie a sollicité de la Communauté de communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social Flandre Opale Habitat. Le projet se situe rue des Monts à Laventie et se décompose comme suit :

- 17 logements locatifs sociaux dont :
- 6 PLAI, soit une aide de 36 000€ (6 X 6000€)
- 11 PLUS, soit une aide de 29 700€ (11 X 2700€)
- Soit un montant total de 65 700€.

Considérant que le dossier présenté par la commune est complet au regard du règlement du dispositif annexé à la délibération du 02 juillet 2024 susvisée et comprenant les pièces suivantes :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- les plans de situation, de masse et des logements
- la décision de financement des services de l'Etat
- la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
- les plans de financement PLUS/PLAI.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le dossier déposé repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Laventie à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

44. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à la production de logements locatifs sociaux – Laventie : opération Flandre Opale Habitat de la rue Désiré Fénart « Domaine des Cerises »

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;
 Vu la délibération n°2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 de la CCFL ;
 Vu la délibération n°2024D141 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 instaurant le dispositif d'aide à la production de logement sociaux ;
 Vu l'avis favorable de la commission Habitat, Action sociale et CIAS du 03 septembre 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er octobre 2024,

Considérant que la commune de Laventie a sollicité de la Communauté de communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social Flandre Opale Habitat. Le projet se situe rue Désiré Fénart, au domaine des Cerises, à Laventie et se décompose comme suit :

16 logements locatifs sociaux dont :

- 5 PLAI, soit une aide de 30 000€ (5 X 6000€)
- 11 PLUS, soit une aide de 29 700€ (11 X 2700€)

Soit un montant total de 59 700€.

Considérant que le dossier présenté par la commune est complet au regard du règlement du dispositif annexé à la délibération du 02 juillet 2024 susvisée et comprenant les pièces suivantes :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- les plans de situation, de masse et des logements
- la décision de financement des services de l'Etat
- la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
- les plans de financement PLUS/PLAI.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le dossier déposé repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Laventie à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

45. Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Rivière d'Or – Acquisition de parcelles aux Voies Navigables de France.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'aménagement de la ZA de la Rivière d'Or sur la commune de Merville ;

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord en date du 16 juillet 2024, accordant à la CCFL un droit de priorité sur l'acquisition des parcelles suivantes appartenant aux Voies Navigables de France :

Section	Numéro	Adresse, lieudit	Superficie
E	1486	Rue de la Gare	613 m ²
E	1586	Chemin Duriez	139m ²
E	1587	Chemin Duriez	5m ²
E	1908	Chemin Duriez	1753m ²
TOTAL			2 510m²



Considérant que cette cession par VNF à la CCFL est consentie au prix de 12 500€.

Considérant que l'acte de cession prévoira une clause d'intéressement stipulant qu'en cas de revente des parcelles dans un délai de 10 ans à compter de la présente acquisition, l'acquéreur versera au vendeur 50% de la plus-value nette réalisée par l'acquéreur.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°1486, 4586, 1587 et 1908 sises à Merville, d'une superficie totale de 2 510 m², au prix de 12 500 € aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

46. Développement économique et acquisitions foncières - ZI des Fondeurs – Cession et acquisition de parcelles entre la CCFL et Monsieur Hubert CARLIER.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D127 en date du 22 juin 2023, relative à l'ajout de la rue Orphée Variscotte dans les voiries d'intérêt communautaire,

Vu la saisine des Domaines en date du 24 août 2023,

Vu la délibération n°2023D149 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 relative à la cession et à l'acquisition de parcelles entre la CCFL et Monsieur Hubert Carlier en vue de travaux sur la rue Orphée Variscotte,

Considérant que dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Orphée Variscotte, le conseil communautaire a, par délibération du 17 octobre 2023, autorisé des opérations de cession et acquisition de parcelles entre la CCFL et Monsieur Hubert Carlier. Ainsi, ce dernier avait accepté de céder une bande de 1 mètre de sa parcelle référencée B2549 pour une superficie de 232m² à 5€/m². En contrepartie, la

CCFL a accepté de lui céder une partie des parcelles qu'il exploite déjà à titre gracieux pour l'élevage de poules, référencées B1007, B1969, B2303, soit environ 16 414 m².

Considérant qu'après réalisation des divisions parcellaires, la surface cédée par Monsieur CARLIER au profit de la CCFL est modifiée pour être portée à 336m² ;

Considérant que le prix d'acquisition par la CCFL reste inchangé à 5 €/m².

Considérant que les ventes et acquisitions sont corrigées et détaillées dans le tableau ci-après :

	Surface en m ²	Prix au m ²	Prix total
<i>Parcelles en zone naturelle</i>			
B 1969	5 425m ²	2,70 €	
B 1007	6 539m ²	2,70 €	
B 2303	1 529m ²	2,70 €	
Total surface zone N	13 493m ²	2,70 €	36 431,10 €
<i>Parcelle en zone UB</i>			
Parcelle B 2303	2 921m ²	5,00 €	14 605,00 €
Total coût d'acquisition par M.Carlier			51 036,10 €
<i>Parcelle en zone UB</i>			
B2549 (vendue par M. Carlier)	336m ²	5,00 €	1 680,00 €
Coût total de l'opération pour M. Carlier			49 356,10 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- D'APPROUVER les modifications apportées à la délibération n°2023D149 du 17 octobre 2023 ;
- D'APPROUVER les opérations d'acquisitions et de cession au prix et conditions énoncés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

A partir du point 47 et jusqu'au point 60, il est proposé d'exposer l'intégralité des aides à la création et à la reprise, aux TPE en développement et aux PME en développement et ensuite de procéder au vote pour l'ensemble des aides présentées. Le Conseil est favorable à la mise en œuvre du vote groupé.

47. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – SARL Solutio sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant la refonte des aides financières destinées à la création ou reprise et développement des TPE et PME sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la refonte des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Solutio, créée le 26 juin 2024.

Cette société, dirigée par Monsieur Karim BOUSSIGA, est spécialisée dans les installations de chauffage, pompe à chaleur, climatisation, chaudière et dont le siège est implanté au 352 Rue du Centre sur la commune de Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	76 420€	87 883€	92 277€
Rémunération des dirigeants	0€*	18 500€	20 000€
Charges sociales du dirigeant	0€	5 500€	6 400€
Capacité d'autofinancement	38 479€	24 969€	25 647€
Remboursement d'emprunt	20 378€	12 010€	12 513€
Capacité d'autofinancement nette	18 101€	12 959€	13 134€

*le dirigeant touche 2000€/mois d'ARE.

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule utilitaire :

	Montant HT
Ford transit – motorcar Béthune	31 624,25€
TOTAL	31 624.25€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 4 000€ et 3 prêts d'honneur pour un montant total de 8 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 7 500€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SARL Solutio,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Solutio et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

48. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – SARL le Rupteur sur la commune de La Gorgue.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
 Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Le Rupteur, créée le 28 novembre 2023. Cette société, dirigée par Monsieur Anthony MEYER, est un établissement pour de la restauration traditionnelle, bar, brasserie, dont le siège est au 3854 Rue du Grand Chemin sur la commune de La Gorgue.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	230 000€	240 000€	250 000€
Rémunération du dirigeant	0€*	0€*	0€*
Charges sociales du dirigeant	0€	0€	0€
Capacité d'autofinancement	62 858€	66 946€	71 098€
Remboursement d'emprunt	11 894€	12 237€	12 595€
Capacité d'autofinancement nette	50 964€	54 709€	58 503€

*le dirigeant se rémunère sur l'activité du garage accolée à l'activité restauration.

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'aménagement du local :

	Montant HT
Four Merrychef – France Nord Distribution	12 810.00€
Agencement du bar – JB Delpierre Agencements	29 318.00€
Travaux d'électricité – Dess'Elec	7 402.40€
Climatiseur – EURL Vision Froid	16 344.00€
TOTAL	65 874.40€

L'entreprise prévoit également l'embauche de 2 salariés en CDI temps plein dès l'ouverture du restaurant. L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 7 500€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SARL Le Rupteur
- AUTORISER le versement d'une bonification de 1000€ à la SARL Le Rupteur pour 1 emploi CDI temps plein créé au cours de la 1^{ère} année d'exercice
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Le Rupteur et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

49. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – SARL Garage de la Nouvelle France sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant la refonte des aides financières destinées à la création ou reprise et développement des TPE et PME sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la refonte des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Garage de la Nouvelle France, reprise le 1^{er} février 2024 par Monsieur Jérôme LEMAIRE et Madame Jessica LEMAIRE.

Le Garage de la Nouvelle France est spécialisé dans l'entretien et la réparation de tous véhicules et dans l'achat et la vente de pièces détachées. Son siège est au 206 rue du Président Kennedy sur la commune d'Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	460 000€	523 500€	549 675€
Rémunération du dirigeant (Monsieur)	25 200€	26 400€	27 600€
Charges sociales du dirigeant	14 004€	14 611€	15 174€
Capacité d'autofinancement	27 825€	42 066€	40 417€
Remboursement d'emprunt	8 538€	3 447€	3 083€
Capacité d'autofinancement nette	19 287€	38 619€	37 334€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un pont élévateur :

	Montant HT
Pont - Autodistribution	12 070€
Enseigne et totem – Manhattan	3 509,58€
TOTAL	15 579,58€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 7 500€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 4 673,87€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 4 673,87€ maximum à la SARL Garage de la Nouvelle France
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Garage de la Nouvelle France et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

50. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – EI Lionel Boivin sur la commune de La Gorgue.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EI Lionel BOIVIN sous le nom commercial BCL Diagnostics, créée le 28 décembre 2023.

Cette société, dirigée par Monsieur Lionel BOIVIN, est une entreprise spécialisée dans les diagnostics immobiliers dont le siège est au 5 domaine des 10 cailloux sur la commune de La Gorgue.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	40 000€	50 000€	55 000€
Rémunération du dirigeant	0€ *	15 000€	18 000€
Charges sociales du dirigeant	0€	5 948€	7 134€
Capacité d'autofinancement	16 100€	5 397€	6 527€
Remboursement d'emprunt	1 368€	1 824€	1 808€
Capacité d'autofinancement nette	14 732€	3 573€	4 719€

* le dirigeant touche l'ARE

La demande de subvention de l'entreprise porte l'achat de matériel :

	Montant HT
Création site internet - Arobiz	4 056.00€
Caméra thermique – Ceebat	900.00€
Télémètre laser – amazon	173.32€
Ordi HP – Boulanger	913.33€
Tablette surface pro – microsoft	1 789.82€
Téléphone samsung – Boulanger	457.48€
Testeur électrique – ITGA	948.00€
Bureau et rangements – Novo Meuble	957.50€
Fauteuil de bureau – But	180.86€
TOTAL	10 376.31€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un prêt d'honneur de 2 000€ et un apport numéraire de 5 200€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 3 112,89€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 112,89€ maximum à l'EI Lionel Boivin,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EI Lionel Boivin et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

51. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – SAS Econathur sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Econathur, créée le 27 juillet 2023.

Cette société, dirigée par Monsieur Florian JUNCKER et Monsieur Werner THUR, est spécialisée dans les travaux d'installation électrique et de panneaux photovoltaïques et se situe 108 Rue des Graissières à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	300 000€	800 000€	2 400 000€
Rémunération des salariés	140 000€	200 000€	500 000€
Charges sociales des salariés	62 998€	89 998€	225 006€
Capacité d'autofinancement	-117 920€	72 162€	454 448€
Remboursement d'emprunt	0€	0€	0€
Capacité d'autofinancement nette	-117 920€	72 162€	454 448€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement de nettoyage des panneaux photovoltaïques :

	Montant HT
Robot Solarcleano F1 - SolarCleano	27 000€
TOTAL	27 000€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 50 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres. La subvention CCFL pourrait être au maximum de 7 500€ auxquels s'ajoutera un bonus de 1 000€ pour la création d'un CDI temps plein durant la première année.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SAS Econathur
- AUTORISER le versement d'une bonification de 1000€ à la SAS Econathur pour la création d'au moins 1 CDI temps plein au cours de la 1^{ère} année d'exercice
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Econathur et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

52. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – SARL Maxivis sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant la refonte des aides financières destinées à la création ou reprise et développement des TPE et PME sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la refonte des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL MAXIVIS, créée le 13 mai 2024.

Cette société, dirigée par Monsieur Maxime LEROY, est spécialisée dans le négoce et la réalisation de visserie, boulonnerie et se situe 13A Rue du bois à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	186 000€	232 500€	290 625€
Rémunération du dirigeant	0€*	10 800€	27 600€
Charges sociales du dirigeant	1 500€	4 860€	12 420€
Capacité d'autofinancement	27 511€	26 515€	20 419€
Remboursement d'emprunt	761€	666€	489€
Capacité d'autofinance nette	26 750€	25 849€	19 930€

* Le dirigeant touche l'ARE

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement et l'agencement du local :

	Montant HT
Armoires, chaises, fauteuil de bureau, chariot – Buro Conseils	640.00€
Balance compteuse de précision – Balance Milliot	248.00€

Moniteur PC Philips – Electro Depot	158.29€
Éléments de rayonnage - MHP	750.00€
Imprimante, ordinateur portable – it2i	970.00€
Iphone - Orange	282.50€
Outils, balais, conteneurs poubelles – Brico Dépôt	282.44€
Création identité visuelle – Atelier d'Ax	500.00€
Monture, caoutchouc Printy – Imprimerie Briqueteur	30.86€
Transpalette peseur – Diffort Diffusion	650.17€
Poinçons de marquage - RMGI	372.75€
TOTAL	4 885.01€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 10 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. La subvention CCFL pourrait être au maximum de 1 465,51€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 465,51€ maximum à la SARL MAXIVIS
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL MAXIVIS et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

53. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – EI Delphine Dieu (Le Studio by Delph) sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant la refonte des aides financières destinées à la création ou reprise et développement des TPE et PME sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la refonte des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EI Delphine Dieu sous l'enseigne Le Studio By Delph, créée le 20 avril 2024.

Cette entreprise, dirigée par Madame Delphine DIEU, est spécialisée dans le secteur de la photographie et se situe 6 Rue du Général de Gaulle à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	37 020€	40 407€	44 414€

Rémunération du dirigeant	0€*	0€*	0€*
Charges sociales du dirigeant	3 745€	8 086€	8 917€
Capacité d'autofinancement	15 498€	13 265€	15 368€

*la dirigeante perçoit l'ARE à hauteur de 1650€ par mois.

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement et l'agencement de l'atelier :

	Montant HT
Objectif Reflex, appareil photo - FNAC	3790.01€
Objectif reflex - FNAC	1665.84€
Pixma TS8350A - Amazon	186.67€
Capture one Pro - Missnumerique	191.58€
Câble mini usb pour appareil photo – Digit Photo	34.08€
Flash de studio - Missnumerique	999.92€
Boîte à lumière - Missnumerique	92.17€
Parapluies réflecteurs - Mediaresort	63.50€
Apple MacBook- FNAC	2291.24€
Fond de studio photo - FOLUX	98.76€
Adaptateur Flash - Folux	36.00€
Câble USB pour appareil photo - Amazon	14.17€
Torches flash – Ouest enchères publiques	369.00€
Câble USB pour appareil photo - Amazon	14.17€
Tapis pour photo - Flokati	92.51€
Adaptateurs photos - Amazon	95.20€
Accessoires pour photos – Baby Photo Props	92.51€
Recepteur Flash photo - Amazon	70.75€
Cable photo - Amazon	16.66€
Enseigne – BD Graphic	589.00€
Objectif Reflex CANON EF70 - FNAC	1665.84€
Panneau composite aluminium – Add Pub	240.00€

APUTURE Fresnel Monture + moniteur - DistriPhoto	1018.33€
Elinchrom pack flash - missnumerique	1724.83€
TOTAL	15 452.74€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un apport en numéraire de 11 478€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. La subvention CCFL pourrait être au maximum de 4 635,82€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 4635,82€ maximum à EI Delphine DIEU
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et EI Delphine DIEU et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

54. Développement économique et acquisitions foncières – ATPE – Subvention à la création/reprise - EI Dimitri Vanacker (VD RENOV) sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par EI Dimitri Vanacker avec pour enseigne V-D Renov, créée le 6 septembre 2023.

Cette société, dirigée par Monsieur Dimitri VANACKER, est spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et le gros œuvre de bâtiment et se situe 7 Rue du Trou Bayard à Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	64 800€	69 984€	76 982€
Rémunération du dirigeant	30 000€	30 000€	30 000€
Charges sociales du dirigeant	8 208€	8 208€	8 208€
Capacité d'autofinancement Nette	17 448€	15 383€	20 374€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule, d'une remorque et de lasers :

	Montant HT
Citroën Jumper – JV Automobiles	17 490.00€

Remorque Hapert et rampes – Euro remorque Douve	3 511.53€
Niveau laser et trépied - Huepar	258.32€
Télémètre laser et niveau - Huepar	416.65€
TOTAL	21 676.50€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un apport en numéraire d'un montant de 24 027€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 6 502,95€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 6 502,95€ maximum à El Dimitri Vanacker
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et El Dimitri Vanacker et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

55. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SAS Pizzeria de la Nonna sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D205 du 19 décembre 2023 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Pizzeria de la Nonna, créée le 19 décembre 2016.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur David Bailleul, est spécialisée dans la vente de pizza et le siège se situe au 4 Boulevard du Portugal. Il y a un point de vente sur Estaires et sur Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	98 550.79 €	110 892.11 €	123 315.30€
Résultat	12 247.35 €	- 4 484.07 €	- 4 841.12€

L'objet de la demande concerne le local de Lestrem. Monsieur Bailleul a acheté l'immeuble voisin à son local actuel. Il aménage le rez-de chaussée de ce nouveau local pour y faire son restaurant. Il y a 10m² en plus et il peut ajouter 8 couverts supplémentaires.

Le local actuel de son établissement sera ensuite disponible à la location comme cellule commerciale.

Les investissements concernent l'agencement du nouveau local :

	Montant HT
Cuisine – cuisinella	5 416.68€
Armoires réfrigérées et armoires à boissons – Matériel CHR Pro	2 046.50€
2 tables et 8 chaises – RETIF	1 033.86€
Etagères, lavabo et rangements - IKEA	531.60€
Lave mains et douchette – fourniresto	404.65€
Caisse enregistreuse – Metro	1 440.34€
Télévision – Amazon	628€
Micro-onde – Darty	179.25€
Rangement inox – gastro mastro	566.40€
Pack sono Era 100	415 €
Senseo Maestro	100 €
TOTAL	12 762.28€

Avec une subvention fixée à 30% des investissements compris entre 5 000€HT et 30 000€HT et avec un plafond de 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 3 828,68€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 828,68€ maximum à la SAS Pizzeria de la Nonna
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Pizzeria de la Nonna et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

56. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – EURL La Table des Goûts sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EURL La Table du Goût, qui est un changement de nom de la SARL Les Fromages d'Antoine, créée le 20 mai 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Antoine PARACINI, est spécialisée dans l'importation, l'achat, la distribution et la vente de produit alimentaires essentiellement du fromage. Son siège se situe au 10 rue du Président Kennedy à Estaires.

Considérant les bilans des fromages d'Antoine :

	2021 - 2022	2023
Chiffre d'affaires	191 249 €	250 003 €
Résultat	- 14 076 €	2 812€

Il reprend le local anciennement « Chez Léon » pour y développer les activités de restauration, boucherie, fromagerie et traiteur.

Considérant le prévisionnel pour la Table des Goûts :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	925 000€	971 250€	1 019 814€
Rémunération des dirigeants	42 000€	48 000€	60 000€
Charges sociales du dirigeant	19 026€	21 821€	26 565€
Capacité d'autofinancement	46 149€	49 829€	48 275€
Remboursement d'emprunt	8 122€	8 538€	8 975€
Capacité d'autofinancement nette	38 027€	41 291€	39 300€

Monsieur Paracini prévoit l'embauche de 9 salariés environ.

Les investissements concernent l'agencement de la cuisine professionnelle :

	Montant HT
Matériels de cuisine professionnels – 3C Nord	39 950€
TOTAL	39 950€

Avec une subvention fixée à 30% des investissements compris entre 5 000€HT et 30 000€HT et avec un plafond de 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à l'EURL La Table des Goûts
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EURL La Table des Goûts et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

57. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – EI Pierre BUKOWSKI sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EI Pierre Kubowski, créée le 06 août 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Pierre Bukowski, est spécialisée dans la vente de fleurs et produits associés et se situe 5 Place du Maréchal Foch sur la commune d'Estaires.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Sept 2021 à août 2022	Sept 2022 à août 2023
Chiffre d'affaires	162 818 €	228 664 €
Résultat	17 527 €	34 780 €

Pour faire face à la demande croissante des clients et avoir un niveau de service irréprochable, Monsieur Bukowski a embauché la personne qui a été en apprentissage pendant 1 an en CDI temps plein.

Avec une subvention fixée à 3 000€ par CDI temps plein créés avec un plafond de 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 3 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 000€ maximum à l'EI Pierre Bukowski
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EI Pierre Bukowski et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente

58. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – EI LEVOYE Marie (Bonemine) sur la commune d'Estaires.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EI Marie Levoye sous l'enseigne commerciale Bonemine, créée le 1^{er} octobre 2007.

Cette entreprise, dirigée par Madame Marie Levoye, est spécialisée dans les soins esthétiques et la vente de produits associés. Son siège se situe au 155 rue de la gendarmerie à La Gorgue.

Considérant les bilans de l'entreprise :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	43 882 €	59 331€	48 454 €
Résultat	19 960 €	10 157€	6 878€

Madame Levoye passe d'un local de 20m² avec peu de visibilité à un local de 100m² situé 4 rue Emile Roche à Estaires. Les investissements concernent l'aménagement du nouveau local :

	Montant HT
Table de massage avec matelas chauffant, appareil aquapure – Beauty Tech	15 603€

Enseigne – Leclercq Publicité	2 350.76€
Comptoir à l'accueil – Maison du Monde	615,83€
TOTAL	18 569.59€

Avec une subvention fixée à 30% des investissements compris entre 5 000€HT et 30 000€HT et avec un plafond de 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 5 570.87€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 570.87€ maximum à l'EI Marie Levoye
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EI Marie Levoye et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

59. Développement économique et acquisitions foncières – ATPE – Subvention aux TPE en développement – SAS Contrôle Technique Fleurbaix sur la commune de Fleurbaix.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SAS Contrôle Technique Fleurbaix, créée le 29 juillet 2022.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Jessy Binet, est spécialisée dans le contrôle technique de véhicule léger. Son siège se situe au 102 rue Louis Bouquet, ZA du Bois sur la commune de Fleurbaix.

Considérant le bilan de l'entreprise :

	2022
Chiffre d'affaires	19 548.01€
Résultat	-31 083.43€

Monsieur Binet développe l'activité moto pour diversifier son offre et accroître son chiffre d'affaires

	Montant HT
Aménagement, palan de levage, béquilles de levage, lève moto hydraulique – SCI IMMO 2100	20 218€
Sonomètre et Célèromètre - Maha	12 450€
TOTAL	32 668€

Avec une subvention fixée à 30% des investissements compris entre 5 000€HT et 30 000€HT et avec un plafond de 9 000€, l'aide de la CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SAS Contrôle Technique Fleurbaix,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SAS Contrôle Technique Fleurbaix et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

60. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux PME en développement – SARL Menuiserie Hauts-de-France sur la commune de Merville.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D194 du 19 décembre 2023 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2024.00151 en date du 8 février 2024 accordant la reconduction des aides CCFL,

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Menuiserie Hauts de France, créée le 1^{er} janvier 2004.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Philippe DUPAS, est spécialisée dans la fabrication et la pose d'escaliers, la fabrication de toutes menuiseries et l'agencement. Son siège se situe rue Amaury de la Grange à Merville.

Considérant les bilans de l'entreprise :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	2 513 100€	2 856 635€	3 015 446 €
Résultat	256 399€	247 398€	106 368€

La Menuiserie compte aujourd'hui 30 salariés et l'objectif est d'augmenter le rendement en investissant dans des machines beaucoup plus performantes et apportant un confort de prise en main pour les salariés. Le compresseur Kaiser va permettre un meilleur rendement, un nettoyage des machines de production plus performant permettant de réduire les coûts de maintenance d'1/3 et une baisse des coûts d'énergie (environ de moitié).

	Montant HT
Compresseur - Airflux	21 714€
TOTAL	21 714€

Avec une subvention fixée à 10% des investissements compris entre 10 000€HT et 150 000€HT et un bonus écologique en fonction des paliers suivants :

- Entre 15 000€ et 49 999€ : un bonus de 1 500€
- Entre 50 000€ et 99 999€ : un bonus de 3 000€
- Entre 100 000€ et 150 000€ : un bonus de 5 000€

L'aide la CCFL pourrait être au maximum de 3 671,40€ (2 171,40€ + un bonus de 1 500€).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 3 671,40€ maximum à la SARL Menuiserie Hauts de France,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Menuiserie Hauts de France et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, adopte la présente délibération.

61. Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été déposée.

20h26 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

Philippe PRUVOST



Le Président

Jacques HURLUS


